



Assemblée générale

Cinquante et unième session

46^e séance plénière

Mercredi 30 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

En l'absence du Président, M. Erwa (Soudan), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 47 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Baumanis (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner aujourd'hui le rapport et l'additif y afférent présentés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/50/47/Add.1), qui contient 15 propositions de réforme émanant d'États Membres, et décrit les mesures que le Conseil de sécurité a déjà adoptées pour améliorer ses méthodes de travail et ses procédures. Les deux documents constituent un résumé très utile de l'état actuel du débat sur la réforme du Conseil.

Le Président du Groupe de travail, M. Freitas do Amaral, et en particulier les deux Vice-Présidents, M. Breitenstein et M. Jayanama, méritent toute notre gratitude pour la compétence, la patience et le dévouement inlassable dont ils ont fait preuve dans la conduite des travaux du Groupe.

Même si les initiatives portant sur la réforme du Conseil de sécurité ont une histoire aussi ancienne que celle de l'Organisation des Nations Unies, les efforts entrepris actuellement pour réformer le Conseil de sécurité résultent de la fin de la guerre froide.

Au cours de ses trois années d'existence, le Groupe de travail a réalisé peu de progrès. Au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a réaffirmé l'accord préliminaire auquel il était parvenu à la précédente session, à savoir que le Conseil devrait être élargi. Le Groupe était également tombé d'accord sur les raisons qui justifiaient cet élargissement. Les avis ont continué de diverger sur d'autres questions, telles que la taille et la composition du Conseil ainsi que le droit de veto.

Ma délégation estime que les États Membres ont la responsabilité collective d'étudier toutes les possibilités qui s'offrent d'utiliser le présent accord partiel pour parvenir à un consensus. Lorsque le Groupe reprendra ses travaux l'an prochain, le moment pourrait être venu de commencer à discuter systématiquement des procédures de mise en oeuvre de la réforme, étant donné que toutes les possibilités de discuter des questions controversées paraissent avoir été épuisées au cours de la session précédente.

Une possibilité procédurale qui nous semble prometteuse est une procédure à long terme et en plusieurs étapes, qui permettrait d'élargir et de modifier la composition du

Conseil de sécurité. Le Groupe pourrait, par exemple, étudier une procédure qui n'entraînerait aucun changement pour ce qui est du droit de veto durant la première phase de l'élargissement, mais qui répondrait à la nouvelle situation créée par la récente admission de nombreux États — petits pour la plupart — à l'Organisation des Nations Unies.

Deux observations doivent être formulées au sujet de la proposition de réforme graduelle. Premièrement, on reconnaît généralement qu'une approche échelonnée et à long terme s'avère efficace dans le cas d'autres processus controversés et complexes, tels que le désarmement nucléaire général. Deuxièmement, pour parvenir à un consensus, il serait absolument essentiel qu'au cours de la première étape les États Membres n'aient pas à prendre d'engagements permanents et irréversibles sur les questions controversées — la composition actuelle du Conseil de sécurité, le recours au droit de veto et la composition définitive du Conseil.

Notre délégation voudrait également attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la fin de la guerre froide a entraîné une augmentation du nombre des États Membres issus du Groupe des États d'Europe orientale. Cependant, le nombre de sièges attribués au Groupe dans de nombreux organes de l'Organisation des Nations Unies n'a pas changé. À cet égard, nous soutenons les vues de la délégation ukrainienne, selon lesquelles :

«tout élargissement de la composition du Conseil de sécurité devrait tenir compte des intérêts légitimes du Groupe régional des États d'Europe orientale, dont le nombre a plus que doublé au cours des dernières années.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 44e séance plénière, p. 3*)

Ma délégation soumet ses modestes propositions à l'examen attentif des autres délégations et se tient prête à coopérer avec elles.

M. Abdellah (Tunisie) : Qu'il me soit permis tout d'abord de rendre hommage aux Ambassadeurs Breitenstein de la Finlande et Jayanama de la Thaïlande pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés à la tête du Groupe de travail chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Leur persévérance aura permis au Groupe de surmonter nombre de difficultés auxquelles il a été confronté durant l'année écoulée et de nous présenter un rapport qui tranche par sa substance avec les rapports précédents.

Je voudrais ensuite faire mienne la déclaration faite par l'Ambassadeur de Colombie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le rapport souligne que les débats tenus cette année ont permis de mieux comprendre et d'éclaircir les questions à l'étude. Il relève en outre qu'une convergence s'est dégagée sur un grand nombre de points mais qu'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres.

En effet il y a convergence sur la nécessité de revoir la composition du Conseil de sécurité compte tenu de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation, en particulier les pays en développement, afin d'en faire un organe plus représentatif. Il s'agit aussi d'en réviser le fonctionnement et les méthodes de travail de manière à le rendre plus efficace et plus transparent. Il y a accord, en outre, sur les principes qui devraient guider la réforme à savoir l'égalité souveraine des États, la représentation géographique équitable et la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ces principes s'ajoutent la démocratie, la légitimité, l'efficacité et la transparence.

Mais il existe également un courant majoritaire qui rejette toute augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité qui exclurait les pays non alignés. Ce courant estime que si aucun accord n'intervenait concernant les autres catégories de membres, l'augmentation ne devrait toucher que les membres non permanents. Mais ne nous méprenons pas. Cela ne veut pas dire qu'il y a un courant dominant en faveur de la seule augmentation des membres non permanents. Cela veut tout simplement dire que si l'augmentation du nombre des membres permanents ne devait concerner que les pays développés, elle serait inacceptable.

Certes des divergences persistent. Elles portent notamment sur la question fondamentale du veto. Là aussi il y a une majorité pour laquelle le veto devrait être, sinon éliminé, du moins réglementé de manière à en limiter l'usage.

Le rapport fait état de progrès réalisés en ce qui concerne le deuxième volet de la réforme, à savoir les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Sous l'impulsion du Groupe de travail, le Conseil de sécurité a adopté certaines mesures visant à améliorer la transparence de ses travaux. Mais pour que ces mesures soient efficaces, encore faudrait-il les institutionnaliser et les soutenir par d'autres, encore plus audacieuses. Des propositions ont été faites par le Mouvement des pays non alignés, la République tchèque, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. Nous espérons que lors

de la reprise des travaux du Groupe, celui-ci leur accordera toute l'attention requise.

La haute qualité des débats et les contributions des uns et des autres témoignent d'une maturation des idées après trois années de délibérations aussi intensives qu'approfondies. Nous sommes convaincus que le moment est venu de passer à une nouvelle étape, celle de la concrétisation. Bien que le rapport ait réservé, par souci d'équilibre, à notre sens pour le moins exagéré, le même traitement à toutes les propositions présentées dans le cadre de notre exercice, nous croyons que parmi elles, il y en a une qui a suscité un intérêt tout particulier. Je veux parler du concept du roulement régional des sièges permanents. Cette proposition est non seulement soutenue par ses auteurs, les pays membres de l'Organisation de l'unité africaine, qui revendiquent sur cette base deux sièges permanents pour l'Afrique, mais également par de nombreux autres pays. Elle est à l'origine de propositions allant dans le même sens, ce qui lui donne une portée plus générale touchant d'autres régions. Nombreux sont ceux qui estiment que cette proposition ouvre de réelles perspectives devant la possibilité de la participation, pour la première fois, des pays en développement, à un club qui leur était jusqu'ici fermé.

Si nous appuyons l'entrée de l'Allemagne et du Japon au Conseil de sécurité comme membres permanents, compte tenu de leur poids économique et politique, nous soutenons que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, insuffisamment représentées au Conseil, devraient se voir attribuer des sièges dans cette même catégorie aussi bien que dans celle des non-permanents. C'est là toute la raison d'être de la réforme.

Ceux qui s'opposent à l'augmentation du nombre des membres permanents font valoir qu'elle conduirait ni plus ni moins à une extension des privilèges attachés à la qualité de membre permanent. Mais en prônant le statu quo ne s'attache-t-on pas à perpétuer le déséquilibre existant au sein du Conseil en défaveur des pays en développement?

La représentation permanente rotative régionale, telle que la Tunisie l'a développée au cours des trois dernières années, nous semble répondre plus adéquatement aux nouvelles réalités du monde caractérisées notamment par l'émergence d'ensembles régionaux. La Charte, elle-même, encourage les efforts régionaux dans le cadre du règlement pacifique des différends. Le Conseil de sécurité, ne l'oublions pas, agit au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, les membres du Conseil de sécurité doivent tenir compte, dans leurs décisions, de l'intérêt collectif. Cet intérêt, croyons-nous, sera

mieux pris en charge par la formule que nous préconisons. Le système d'élections périodiques des membres permanents qu'elle instaure — le candidat étant d'abord sélectionné par sa région puis le choix entériné par l'Assemblée générale — rendra les décisions du Conseil moins tributaires des intérêts strictement nationaux de ces membres. À terme, d'ailleurs, tous les membres permanents devraient être désignés par leurs régions respectives et élus par l'Assemblée générale.

Il nous semble difficile de concevoir système plus démocratique, qui fasse appel à la participation de tous, sans discrimination aucune. Notre démarche constitue une étape importante vers la réalisation de notre objectif final, qui demeure l'instauration d'un Conseil de sécurité intégralement représentatif et démocratique.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Razali, de son accession récente à la présidence du Groupe de travail à composition non limitée. J'aimerais également rendre hommage aux deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein, de la Finlande, et Jayanama, de la Thaïlande, pour le dévouement inlassable et le leadership éclairé dont ils ont fait preuve pendant toute l'année.

Ces trois dernières années, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont livrés à un exercice d'introspection sur la façon de rendre l'ONU plus forte, plus efficace et mieux adaptée au nouvel environnement international de l'après-guerre froide. La réforme du Conseil de sécurité, l'un des points les plus importants de l'ordre du jour du renforcement de l'ONU, est crucial dans ce contexte pour assurer la viabilité à long terme de l'Organisation.

À la fin de la guerre froide, l'ONU est apparue à l'avant-scène comme la plus importante institution internationale, ayant le potentiel de poursuivre les objectifs qui sont liés, et mutuellement dépendants, à la paix et à la prospérité sur la planète. Avec la dissolution de la structure bipolaire des relations internationales et la prolifération de conflits locaux et régionaux, les pays de diverses parties du monde se tournent de plus en plus vers les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, pour assurer leur propre sécurité. La question est donc de savoir si l'Organisation peut se montrer à la hauteur de cette attente du monde. À moins qu'il ne fasse l'objet d'une réforme approfondie et qu'il soit revitalisé, le Conseil sera incapable de relever les défis qui nous attendent. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient comprendre que l'Organisation est vraiment à la croisée des chemins après

ses 50 années d'histoire. Si, par la réforme et la revitalisation de l'Organisation, nous arrivons à réaliser le potentiel qu'elle possède, l'ONU pourra vraiment jouer un rôle central dans l'ordre international découlant du nouvel environnement mondial. Le Japon croit donc que nous sommes à un moment crucial de la destinée future des Nations Unies et que nous devons faire en sorte de ne pas nous laisser entraîner dans les jeux de pouvoir qui ne servent que les intérêts égoïstes de certains États qu'anime un esprit de clocher. Si l'ONU ne cesse pas de se livrer à des débats redondants et qu'elle ne se montre pas capable de se réformer pour s'adapter aux changements de l'époque, sa propre crédibilité pourrait s'en trouver gravement érodée. Il faut donc que l'ensemble des Membres se montrent tenaces dans les efforts qu'ils font pour réaliser la réforme.

Bien que la position du Gouvernement japonais sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ait été exposée dans le passé, je crois utile de mentionner plusieurs points saillants auxquels il attache une importance particulière. D'emblée, je tiens à déclarer une fois encore que notre objectif final dans la réforme du Conseil de sécurité est de créer un Conseil plus fort et plus crédible en rehaussant sa légitimité et son efficacité. Un ensemble de réformes doit donc être conçu, qui comprendra les éléments suivants.

Premièrement, de façon à assurer l'efficacité du Conseil, une augmentation limitée du nombre de ses membres permanents devrait être réalisée par l'inclusion de pays développés et en développement dotés de la capacité et de la volonté d'assumer des responsabilités mondiales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce qui est de la modalité pour assurer la représentation permanente des régions en développement de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes, je pense qu'il faudrait laisser les régions en décider elles-mêmes. Un système de roulement pourrait, à titre provisoire, fournir une solution réaliste.

Deuxièmement, compte tenu de l'accroissement spectaculaire du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est nécessaire de rendre le Conseil plus représentatif en ajoutant un nombre approprié de sièges non permanents. Je tiens à insister sur le fait qu'en augmentant le nombre des membres du Conseil, il faut veiller soigneusement à assurer le maintien de l'équilibre entre la nécessité de rehausser la légitimité et le besoin d'une efficacité accrue.

Troisièmement, compte tenu du nouvel équilibre atteint dans la distribution géographique des États du monde, le déséquilibre géographique qui existe actuellement dans la

composition actuelle du Conseil devrait être corrigé, en accordant une attention particulière aux régions qui sont actuellement sous-représentées.

Le Japon tient à faire connaître clairement sa position sur le fait qu'un plan de réforme doit inclure ces trois éléments faute de quoi il ne nous sera pas possible d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé de recréer une Organisation des Nations Unies capable de s'acquitter du rôle que le monde attend d'elle. Pour cette raison, la proposition tendant à n'augmenter que le nombre de membres non permanents est inacceptable. Le Japon demande à tous les États Membres de reconnaître que la réforme doit être sincère et complète et de s'engager à réaliser cet objectif.

Depuis 40 ans qu'il est Membre de l'ONU, le Japon demeure attaché à l'Organisation des Nations Unies, qu'il considère l'un des piliers de la diplomatie japonaise. Il verse fidèlement un important soutien financier à l'Organisation et participe de plus en plus activement aux initiatives de paix des Nations Unies dans diverses parties du monde. Il a toujours été le fer de lance dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Plus important encore, compte tenu de l'état actuel du monde, le Japon est fier d'être au premier plan de l'initiative visant à promouvoir la prospérité grâce à une nouvelle stratégie de développement, que le Japon considère comme la question prioritaire par excellence pour le monde, au moment où celui-ci est sur le point d'entrer dans le XXIe siècle.

Dans ce contexte, le Japon est reconnaissant de son élection récente à un mandat de deux ans au Conseil de sécurité et se félicite de l'occasion qui lui est donnée de renforcer ses contributions aux travaux de l'Organisation. Afin de participer plus pleinement aux efforts visant à garantir la paix et la prospérité dans le monde, le Japon, avec l'appui de nombreux pays, est résolu à travailler pour l'Organisation des Nations Unies en s'acquittant de ses responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. J'aimerais à cette occasion exprimer une fois de plus ma reconnaissance aux pays qui ont appuyé le Japon dans sa décision d'assumer pareilles responsabilités.

Un autre objectif important de la réforme du Conseil de sécurité est l'amélioration de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne une plus grande transparence et une plus grande efficacité. Le Japon estime qu'il s'agit là d'une entreprise à laquelle les membres du Conseil aussi bien que l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient travailler ensemble, dans la mesure où l'amélioration des méthodes de travail bénéficierait aussi bien au Conseil qu'à l'ensemble des Membres de l'Organi-

sation. Je suis heureux de constater que le Conseil de sécurité a de fait effectué des changements utiles à cet égard. Toutefois, il est nécessaire de faire plus encore. Améliorer la communication dans les deux sens entre le Conseil de sécurité et les pays qui n'en sont pas membres mais qui souhaitent rester informés ou apporter une contribution aux travaux du Conseil est un élément capital. C'est une tâche à laquelle le Japon a l'intention de consacrer toute son énergie lorsqu'il se joindra au Conseil en janvier prochain.

Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes s'est attelé à cette tâche depuis trois ans. Ses efforts ont pris un élan considérable l'an dernier lors du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'indique le rapport du Groupe de travail, ses débats au cours de la cinquantième session ont permis

«de mieux comprendre et d'éclaircir les questions à l'étude.» (A/50/47, par. 18)

Les objectifs fondamentaux de la réforme du Conseil de sécurité ont été réaffirmés et le travail nécessaire pour qu'il puisse poursuivre ses travaux durant la présente session a été fait.

Toutefois, il convient de rappeler que cela fait déjà trois ans que nous sommes occupés à cet exercice. Au cours de cette longue période, nous avons pu définir les problèmes, les assimiler, et engager des négociations à leur propos. Nous sommes engagés maintenant dans une course contre la montre en tentant de réaliser une véritable réforme de l'Organisation des Nations Unies qui soit à la mesure des exigences des temps nouveaux. Dans tout exercice sérieux de réforme, il arrive un moment où il faut tirer une conclusion basée sur la volonté politique. Le Japon est décidé à travailler avec d'autres États Membres afin de maintenir le rythme acquis dans nos travaux et d'ajouter aux progrès déjà accomplis en vue d'aboutir à un accord sur les principaux éléments de réforme. Parallèlement, j'aimerais insister sur le fait que le Groupe de travail devrait réfléchir très sérieusement aux moyens de conclure notre exercice. Après des débats aussi longs et minutieux sur les nombreuses questions importantes en jeu, ma délégation estime que le moment est venu pour nous, en tant que collectivité représentant cette Organisation, de prendre une décision politique.

La réforme du Conseil de sécurité n'est qu'un volet du triple effort déployé pour revitaliser l'ONU; des réformes sont également nécessaires dans les domaines administratif et financier ainsi que dans les domaines économique et social.

L'importance que le Japon attache aux travaux et aux buts de l'Organisation des Nations Unies est plus qu'évidente je crois, dans le niveau aussi bien que dans la consistance de ses contributions. Ainsi le Japon a-t-il participé activement aux efforts visant à réformer l'administration et le financement de l'Organisation. En outre, en tant que principal donateur d'aide en faveur du développement, le Japon a pris des mesures créatives en faveur du développement des pays en développement, qui représentent les deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

On peut s'attendre à une participation accrue du Japon au vaste éventail des activités menées par l'ONU au cours des prochaines années. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement attache une importance aussi profonde à une réforme globale et véritable de l'ensemble du système. Ce n'est qu'en procédant à des réformes de fond et bien équilibrées que la légitimité et l'efficacité de l'Organisation pourront être renforcées. Si nous acceptons une réforme purement partielle du Conseil de sécurité, nous n'atteindrons pas l'objectif du renforcement de la légitimité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Ce serait bien malheureux pour l'Organisation et, en vérité pour tous ses États Membres, y compris le Japon. Il deviendrait également extrêmement difficile de maintenir le soutien du grand public à un niveau de participation accrue du Japon aux activités de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi mon gouvernement espère très sincèrement que les États Membres de l'ONU se consacreront sérieusement à la tâche qui les attend afin d'assurer que cette unique et précieuse Organisation garde toute sa signification et sa vitalité au cours du siècle prochain.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Notre débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres se situe au milieu d'autres débats à l'intérieur et à l'extérieur de cette Assemblée. La large participation au débat sur cette question confirme le fait que c'est l'une des questions les plus importantes pour les États Membres, qui sont convaincus que toute réforme réelle de l'Organisation des Nations Unies serait incomplète si elle n'était pas accompagnée de changements dans la composition du Conseil de sécurité qui reflètent la réalité du monde d'aujourd'hui.

Maintenant que nous sommes au seuil d'un nouveau cycle de négociations, nous sommes gravement préoccupés par les obstacles majeurs qui ont entravé tout progrès concret en la matière. Or les États Membres sont engagés dans ce processus depuis près de trois ans. Nous espérons que les prochaines consultations permettront d'aplanir ces obstacles et de parvenir à la volonté politique telle qu'exprimée par les dirigeants du monde entier lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui ont affirmé que l'élargissement du Conseil de sécurité est une condition fondamentale pour le rendre plus représentatif dans sa composition et pour rendre ses méthodes de travail plus transparentes.

La Jamahiriya arabe libyenne a déjà exposé sa position sur ce point lors de débats antérieurs devant l'Assemblée générale et lors de consultations tenues au sein du Groupe de travail à composition non limitée. L'importance de la question exige toutefois que nous réitérions à nouveau notre point de vue.

Dans ce contexte, la délégation libyenne estime que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité doit refléter l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies. À notre avis, le principe de la répartition géographique équitable doit se voir accorder la même priorité, étant donné que la situation actuelle reflète une sous-représentation de certaines régions alors que d'autres régions sont surreprésentées. Cela va à l'encontre des dispositions de la Charte, notamment l'Article 23.

Nous estimons toutefois que l'augmentation doit se limiter à la catégorie des membres non permanents. Il n'est pas en effet nécessaire d'augmenter le nombre des membres permanents car cela ne ferait que pérenniser les discriminations existant entre les Membres de l'ONU. S'il était nécessaire d'augmenter le nombre des membres permanents, cette augmentation ne devrait pas être décidée au préalable, de manière à limiter cette catégorie aux riches et aux puissants. Ce qu'il convient de faire c'est appliquer aux membres permanents également le principe de la répartition géographique équitable, en tenant compte tout d'abord de la situation de la région la moins représentée, à savoir l'Asie, ainsi que des régions qui ne sont pas du tout représentées au sein des membres permanents, à savoir l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes. Une fois de plus, la délégation libyenne réaffirme la nécessité de choisir les nouveaux membres permanents sur la base d'une perspective régionale et conformément aux arrangements à conclure au sein de chaque région.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil est dictée par de nombreux facteurs, le plus important étant l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'ONU depuis le dernier élargissement de la composition du Conseil. En outre, la délégation libyenne souhaiterait une fois de plus insister sur le fait qu'une simple modification de la composition du Conseil ne sera pas suffisante à moins qu'elle ne soit associée à des changements radicaux dans les méthodes de travail du Conseil. De nombreuses propositions ont été faites à cet égard dont certaines ont été appliquées par le Conseil de sécurité. Cependant, nous avons l'impression que, dans ses rapports avec les États Membres, le Conseil de sécurité continue d'avoir une attitude discriminatoire. Par exemple, il procède à des consultations avec les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix mais il omet de consulter les autres pays qui sont directement concernés par les questions à l'examen. Cette méthode ne peut être considérée que comme un rejet de la transparence et contraire à l'esprit et aux dispositions de la Charte, en particulier l'Article 31.

Les consultations officieuses restent la règle et non l'exception. Bien que le Conseil de sécurité ait de plus en plus recours à des séances officielles à participation non limitée, les débats ne sont pas organisés de manière constructive. En effet, ses débats au cours de ces séances tournent autour d'une décision prédéterminée, et, la plupart du temps, les consultations sont limitées à un petit nombre de pays, de sorte qu'elles ne font que confirmer l'impression qu'un seul pays ou quelques États membres permanents exercent un contrôle exclusif sur la prise de décisions au sein du Conseil.

La délégation libyenne est fermement convaincue que de nombreuses délégations, y compris celles des pays représentés au sein du Conseil, partagent nos préoccupations. Certaines ont même exprimé leur opinion à cet égard et demandé que soit instaurée une règle qui garantirait que le Conseil procédera à des consultations avec les pays concernés par une question qui lui est soumise pour examen. Ces délégations ont également demandé au Conseil de tenir compte, en rédigeant ses résolutions, des avis exprimés par les États Membres lors de débats officiels à participation non limitée. À notre avis, le Conseil peut mettre en oeuvre les améliorations proposées. Toutefois, le problème est que des membres donnés du Conseil ne veulent pas de réforme. Leur unique préoccupation est de maintenir le statu quo puisqu'il leur permet d'exercer une grande influence.

En dépit des obstacles dressés par ces pays contre toute initiative de réforme, nous avons le ferme espoir que la volonté de la majorité l'emportera et que le Conseil de

sécurité appliquera les mesures qui garantiront qu'il s'acquittera de son mandat de manière démocratique et transparente et qu'il établira des relations plus étroites avec les autres organes des Nations Unies, particulièrement l'Assemblée générale, devant laquelle il est responsable, car elle constitue le seul organe au sein duquel tous les États Membres jouissent de la même parité.

Dans le cadre du processus de réforme, la délégation libyenne insiste pour que le Conseil observe dans ses travaux une neutralité totale et s'abstienne d'appliquer le système du double critère dans l'exécution de ses fonctions. Il devrait toujours garder à l'esprit qu'il agit au nom de tous les Membres de l'ONU et non en tant que leur tuteur. Le Conseil de sécurité doit exécuter son mandat conformément aux dispositions de la Charte et ne devrait pas empiéter sur les fonctions des autres organes tels que la Cour internationale de Justice.

Les membres du Conseil devraient se tenir sur leurs gardes et ne permettre à aucun État de manoeuvrer le Conseil afin de faire adopter ses propres plans. Ils devraient rester vigilants pour éviter qu'un tel État exploite le Conseil pour parvenir à ses propres fins et à ses objectifs prédéterminés. Car, précédemment, cet État a déjà réussi à se servir du Conseil comme instrument vengeur pour sanctionner plusieurs peuples, notamment le peuple libyen. Il a poussé le Conseil à imposer des sanctions contre le peuple libyen avant même d'avoir épuisé toutes les solutions pacifiques et sans avoir eu recours aux moyens prévus par la Charte des Nations Unies pour le règlement des différends entre États. La représentante des États-Unis n'a-t-elle pas reconnu tout récemment que son pays avait utilisé le Conseil de sécurité et s'en sert comme un instrument de sa politique étrangère lors de sa déclaration au sujet de l'ONU et de la nécessité de s'y intéresser davantage; cela illustre bien les propos que nous avons tenus.

Une révision du droit de veto est l'un des éléments fondamentaux de la réforme du Conseil de sécurité, étant donné que le veto a une incidence directe sur le processus de prise de décisions. La Jamahiriya arabe libyenne a toujours exprimé sa ferme objection au droit de veto, car il remet en cause le principe d'égalité des États garanti par la Charte, contredit les valeurs de justice, et porte atteinte aux principes de la démocratie. En outre, le droit de veto est exploité à des fins particulières. Au fil des années, quelques pays ont avancé de nombreux arguments pour justifier le maintien de ce droit de veto. Il a été dit que l'un des critères pour être membre permanent du Conseil de sécurité et, partant, pour jouir du droit de veto, était d'assumer une part importante du budget de l'Organisation.

Ce critère n'est ni logique ni valable, étant donné qu'il existe de nombreux pays en mesure de contribuer davantage afin de pouvoir jouir de ce privilège. À supposer que nous acceptions la validité de ce critère, nous nous poserions la question de savoir comment ce critère peut s'appliquer à un État dont les arriérés de ses contributions mises en recouvrement au titre du budget de l'Organisation sont de l'ordre d'un milliard de dollars? Il a également été dit que le privilège du veto a été accordé aux pays qui assument une plus grande responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous demandons encore une fois si cela ne contredit pas les actes d'un État donné qui jouit du droit de veto et auquel il a eu recours afin d'éviter toute condamnation de l'agression perfide qu'il a commise en 1986 contre mon pays, lequel n'a jamais menacé quiconque et n'a jamais agi de façon à compromettre la paix et la sécurité internationales.

En outre, comment pouvons-nous continuer à accepter des justifications qui visent à maintenir ce privilège, lorsque celui-ci est délibérément mis au service d'intérêts particuliers? Ce même État qui depuis 10 ans a recours à ce droit de veto pour éviter toute condamnation à son encontre, s'en sert aujourd'hui, de même que d'autres membres permanents du Conseil, pour s'opposer à toutes les propositions visant à régler leurs différends avec mon pays sur ce qui est maintenant connu sous le nom de l'affaire Lockerbie. Si l'octroi du droit de veto reposait réellement sur de plus grandes responsabilités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ces deux États auraient alors dû accepter le règlement de l'affaire Lockerbie dans le cadre des voies appropriées, à savoir le recours aux traités et conventions internationaux, au lieu de politiser le différend et de chercher ensuite à l'intensifier en s'opposant à tout effort visant à lever les sanctions imposées au peuple libyen. Ils sont déterminés à prolonger autant que possible les sanctions contre le peuple libyen, afin de le punir pour avoir voulu vivre libre au soleil, sur son territoire et pour avoir refusé l'humiliation et s'être opposé aux tentatives d'assujettissement.

Le fait est que les vainqueurs de 1945 se sont octroyé certains privilèges. Mais les Nations Unies sont aujourd'hui différentes de ce qu'elles étaient il y a 50 ans. La différence la plus fondamentale, c'est que la plupart des États représentés à l'Assemblée aujourd'hui n'étaient pas Membres de l'Organisation lors de sa fondation et qu'ils n'ont donc pas pu se prononcer sur les privilèges octroyés à cinq pays. D'où la conclusion à laquelle mon pays est arrivé il y a un quart de siècle, qu'il avait proclamée alors et qu'il réaffirme aujourd'hui : le droit de veto doit être abrogé. Il n'est plus admissible que certains États jouissent d'un privilège qu'ils

exploitent pour imposer leur hégémonie sur le destin du monde et contrôler les décisions internationales, faisant de ce privilège un droit perpétuel analogue au droit divin des rois du Moyen Âge.

Le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale a joué un rôle important à la dernière session. Et la délégation libyenne voudrait saisir cette occasion pour remercier le Président et les deux Vice-Présidents du Groupe de la contribution qu'ils ont apportée au contenu du rapport publié dans le document A/50/47. Le Groupe de travail à composition non limitée poursuivra ses travaux pendant l'actuelle session sous la direction éclairée du Président de l'Assemblée et avec l'aide précieuse des deux Vice-Présidents. Nous espérons que le Groupe pourra tirer profit des vues exprimées pendant la discussion et que ses consultations futures aboutiront, rapidement et de façon démocratique, à un consensus sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Pour terminer, nous pensons que la proposition italienne mérite d'être examinée avec soin car elle contient de nombreuses idées intéressantes.

M. Ho (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je souhaite remercier les Covice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, les Représentants permanents de la Thaïlande, l'Ambassadeur Jayanama, et de la Finlande, l'Ambassadeur Breitenstein, pour la manière avisée et brillante dont ils dirigent les discussions du Groupe de travail.

La position inchangée de Singapour à propos de la réforme du Conseil de sécurité a été clairement réaffirmée récemment dans le discours que mon Ministre des affaires étrangères a fait le 26 septembre 1996 dans le cadre du débat général. Je ne répéterai pas ce qu'il a déclaré alors; au lieu de cela, je reviendrai sur certaines des questions que soulève le rapport présenté cette année par le Groupe de travail.

Certaines délégations se sont inquiétées de la lenteur des progrès au sein du Groupe de travail et déclarées déçues qu'on n'ait pas fait davantage. Mais si les progrès ont été lents, ils ne sont toutefois pas négligeables. La longueur de nos discussions et le fait qu'on ne soit pas encore arrivé à un consensus sur de nombreuses questions n'ont rien d'inhabituel. La Charte a été rédigée à la fin de la deuxième guerre mondiale quand celle-ci ne faisait plus de doute. La

guerre donne une clarté terriblement simple aux questions politiques les plus complexes. Il n'en demeure pas moins que deux des principales puissances victorieuses — l'Union soviétique et le Royaume-Uni — étaient sceptiques quant à l'idée de Roosevelt que la Chine pourrait jouer un rôle déterminant dans la période d'après guerre. L'insistance de Churchill pour que la France figure parmi les membres permanents a suscité le même scepticisme de la part de Roosevelt et de Staline. Aujourd'hui, dans un monde caractérisé par la complexité et l'ambiguïté de l'après-guerre froide, et parce que la fin de la guerre froide n'a pas été aussi claire que la fin de la deuxième guerre mondiale, il n'est pas surprenant qu'il ne soit pas facile de décider qui doit faire partie de la nouvelle élite.

La seule et unique réforme du Conseil de sécurité a commencé à la session de 1956 de l'Assemblée générale. La question en jeu alors était relativement simple; elle concernait une augmentation du nombre des sièges non permanents. Il a fallu sept ans pour se mettre d'accord, en 1963, sur une question relativement simple, et encore deux ans avant que l'accord entre en vigueur, autrement dit près d'une décennie après que le processus ait commencé. Ce délai révèle combien un changement même relativement simple est délicat du point de vue politique. C'est compréhensible car le Conseil de sécurité est l'organe le plus important des Nations Unies et les intérêts nationaux vitaux de tous les membres y sont en jeu.

Ce n'est qu'en replaçant les discussions du Groupe de travail dans leur contexte historique approprié que nous pourrions évaluer la situation telle qu'elle se présente actuellement. Trois ans, ce n'est pas grand chose. Les questions dont nous discutons aujourd'hui sont beaucoup plus compliquées que celles débattues par le passé. En outre, la situation internationale dans laquelle nous évoluons aujourd'hui est de loin beaucoup plus compliquée. Trois ans, c'est beaucoup trop tôt pour s'impatienter devant les progrès du Groupe de travail, d'autant que les 18 premiers mois ont été consacrés au processus indispensable consistant à cerner les problèmes et à nous positionner pour des discussions de fond.

Ce n'est que cette année que les discussions de fond ont commencé. Toutefois, nous avons avancé. Le rapport de cette année énonce clairement les grandes lignes de ce que devrait être la réforme du Conseil de sécurité. On s'accorde généralement à reconnaître que la réforme doit être un tout, qu'elle doit concerner les membres permanents et les membres non permanents, les pays développés et les pays en développement, et comprendre une importante amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

En outre, nous sommes saisis de nombreuses propositions précises, notamment celles du Mouvement non aligné, de la République tchèque et de l'Italie, pour n'en citer que quelques-unes. Pour avancer davantage, il nous appartient maintenant de faire la distinction entre les propositions viables et celles qui pourraient avoir des conséquences plus ou moins évidentes. Nous devons aussi prévoir avec précision quels obstacles politiques nous allons rencontrer.

Plusieurs États Membres, y compris certains membres permanents, ont dit que l'Allemagne et le Japon étaient parmi les candidats les plus qualifiés au cas où l'on conviendrait d'augmenter le nombre des membres permanents. Parallèlement, la plupart des grandes puissances, y compris les membres permanents là encore, ont été plus réticents quant à la question de savoir si ces deux pays devaient avoir le droit de veto. Dès lors, il est difficile d'imaginer que les grandes puissances accepteraient de donner le droit de veto à un pays en développement, même si l'on s'accorde généralement à reconnaître qu'il serait insuffisant de n'ajouter que deux pays industrialisés au nombre des membres permanents.

La défense obstinée du statu quo est évidente aussi dans nos discussions sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. À l'exception des modifications de forme les plus superficielles, tout changement rencontre une opposition, même lorsque les propositions les plus intéressantes et les plus utiles n'exigent pas que la Charte soit amendée et ne compromettent en rien l'autorité des membres permanents. Cette attitude fait planer une ombre sur le Groupe de travail. La modification des méthodes de travail du Conseil de sécurité envisagée par le Groupe de travail est pour la majorité des petits États des Nations Unies la plus vitale.

En insistant sur les positions des grandes puissances, ma délégation n'a d'autre but que de souligner le caractère complexe et délicat de notre entreprise du point de vue politique. Nos progrès sont réels. Malheureusement, les obstacles sont eux aussi bien réels. Ces obstacles existent et ils sont sérieux. De grandes puissances restent encore à convaincre quant à la nécessité de véritables réformes d'ensemble. On ne saurait les ignorer ou les laisser de côté.

Chacun sait que ma délégation est pour une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité. Nous avons aussi dit qu'il fallait aller de l'avant là où c'était possible. On ne doit toutefois pas attendre pour apporter les améliorations attendues de longue date dans un domaine qu'on ait réussi à se mettre d'accord sur un autre. En l'absence d'accord dans l'immédiat sur les questions les plus complexes, il serait peut-être possible de sortir de l'impasse en examinant la

proposition non alignée comme position intermédiaire, étant entendu que l'aboutissement final du processus doit être un train complet de réformes englobant tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle ma délégation a appuyé les propositions tendant à introduire une clause d'examen périodique. Malheureusement, c'est encore une des propositions qui n'ont pas été retenues par les grandes puissances.

Dans notre recherche d'une solution provisoire, nous devons en outre ne prendre en compte que les propositions viables. La proposition tendant à une représentation permanente régionale par roulement n'est pas viable, elle. La représentation par roulement régional peut fonctionner en Afrique mais aucune autre région n'a de tradition établie de roulement de candidatures régionales et ne possède une organisation régionale similaire à l'Organisation de l'unité africaine qui couvre tout le continent. Même l'Union européenne, qui prétend avoir une politique étrangère et de sécurité commune, ne pourrait s'entendre sur un représentant unique siégeant par roulement au Conseil de sécurité. Ma délégation ne voit certainement pas comment le roulement régional peut marcher en Asie où cela risquerait selon toute vraisemblance d'engendrer ou d'exacerber de graves tensions régionales.

De nombreuses délégations, y compris la mienne, ont soulevé des questions pratiques et conceptuelles au sujet de ladite proposition. Ces questions attendent toujours des réponses appropriées. Ma délégation continue de s'interroger sur les motivations de certains pays non africains — et je souligne que je comprends fort bien la position du Groupe des États d'Afrique. Je ne fais que m'adresser à certains membres d'autres groupes régionaux qui insistent sur une représentation permanente régionale par roulement. Méfions-nous de la solution de facilité déguisée.

Comme je l'ai déjà souligné, nous avons fait des progrès relativement bons en peu de temps. Ne prenons pas de mesures hâtives ou irréfléchies en entretenant un sentiment factice d'échec. Nous n'avons pas échoué.

Il est clair qu'une réforme globale du Conseil de sécurité est nécessaire pour le préparer au XXIe siècle. En même temps, nous devons nous garder contre les tentatives de forcer un consensus artificiel. Consensus ne signifie pas unanimité. Mais tenter de dégager hâtivement un consensus artificiel sur une question politiquement sensible risque de nous diviser et même de gêner de façon permanente l'ONU. Je prie instamment toutes les délégations de poursuivre les discussions dans un esprit de compromis et de patience et d'oeuvrer à recueillir un accord aussi large que possible sur

la réforme du Conseil de sécurité. Ce n'est que par ce processus parfois difficile de recherche du consensus que nous pourrions constituer un Conseil de sécurité véritablement démocratique, capable de relever les défis du XXIe siècle.

M. Baali (Algérie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma très sincère appréciation aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, les Ambassadeurs Breitenstein de la Finlande et Jayanama de la Thaïlande, pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé nos travaux.

Je tiens également à souscrire sans réserve à la déclaration de la Colombie en tant que Président du Mouvement des pays non alignés.

Ces débats nous offrent aujourd'hui l'excellente occasion d'évaluer le chemin parcouru au cours des trois dernières années et de réfléchir aux perspectives de solution qui permettraient de progresser réellement dans notre quête d'un Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif et plus efficace.

Cet objectif est encore, hélas, très éloigné. Nos débats ont, en fait, révélé des divergences irréconciliables et des obstacles insurmontables plus qu'ils n'ont suscité un mouvement résolu en faveur d'un accord général sur la nature et la portée de la réforme du Conseil de Sécurité.

Le fait même que le Groupe de travail ait limité son rapport cette année à un simple récapitulatif des faits et à un rappel des termes de son mandat, illustre bien l'ampleur des divergences qui, au fil des années, ne font que s'aggraver et s'exacerber en raison des objectifs contradictoires, voire irréconciliables, que les pays concernés n'ont cessé de poursuivre.

M. Turnquest (Bahamas), Vice-Président, assume la présidence.

En outre, la résistance unanime et déterminée des membres permanents du Conseil à toute initiative susceptible de remettre en question, un tant soit peu, les privilèges liés à leur statut, ainsi que leur rejet de tout changement dans l'exercice du droit de veto, au mépris des vœux de l'immense majorité des États Membres, ont mené à une situation où aucun élargissement du Conseil à deux nou-

veaux membres permanents ne peut sérieusement être envisagé, du moins pour le moment, en particulier parce que cette formule est récusée dans son principe même par de nombreuses délégations.

Les discussions au sein du Groupe de travail ont montré de façon on ne peut plus claire que la création de nouveaux sièges permanents, avec tous les privilèges qui y sont attachés, y compris le droit de veto, et pour le seul bénéfice des pays industrialisés, déjà surreprésentés, était inacceptable et contraire au mandat du Groupe lui-même.

Des objections, non sans fondement d'ailleurs, ont été formulées cette année, de manière encore plus déterminée contre cette proposition. Certaines délégations ont soutenu à juste titre que le statut de membre permanent, allié au privilège du veto, est fondamentalement incompatible avec le principe de l'égalité souveraine des États consacré par la Charte des Nations Unies.

De plus, le critère de la puissance économique, qui sous-tend certaines formules revendiquant ce statut, ignore indûment d'autres critères tout aussi valables, comme la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

En d'autres termes, accepter ce critère comme unique paramètre reviendrait à consacrer la domination du Conseil de sécurité par un petit groupe de pays riches et puissants, et irait à l'encontre de l'aspiration profonde de la communauté internationale à l'établissement d'un système de sécurité collective dans lequel un Conseil de sécurité réformé, modernisé et plus démocratique prendrait pleinement en considération, de façon efficace et transparente, les préoccupations et les besoins des États, indépendamment de leur taille, de leur niveau de développement et de leurs conditions économiques.

Parallèlement à la question controversée de l'élargissement éventuel du Conseil de sécurité à de nouveaux membres permanents, une autre question essentielle pose des problèmes politiques et pratiques très importants : le droit de veto ou la règle de l'unanimité des cinq membres permanents. En fait, la question du veto est au cœur même des travaux du Groupe de travail et doit être examinée de façon appropriée par celui-ci, s'il souhaite vraiment faire des progrès dans l'examen des différentes formules d'élargissement du Conseil de sécurité en se fondant sur le respect des principes de la représentation équitable et de l'égalité souveraine des États.

En effet, les transformations qualitatives importantes survenues dans les relations internationales, de même que l'évolution irréversible de la communauté internationale vers la démocratie et la formation d'un consensus dans les instances multilatérales, ne font que souligner encore le caractère anachronique, antidémocratique et inacceptable du droit de veto.

Il convient également d'indiquer que le veto, instrument auquel on avait fréquemment recours pendant la guerre froide, ne saurait en aucune manière être légitimé dans l'après-guerre froide du simple fait de son attribution à de nouveaux membres permanents.

Enfin, une simple lecture des dispositions de la Charte, en particulier de son Article 24, démontre clairement que la volonté commune de la communauté internationale représentée à l'ONU ne peut être mise en échec par un veto formel ou déguisé.

En somme, puisque c'est le veto qui en soi pose problème, il doit être dissocié du statut de membre permanent, si nous voulons examiner sérieusement les diverses propositions visant à permettre à certains États ou groupes d'États de siéger au Conseil de sécurité pendant une période plus ou moins longue et avec une fréquence plus ou moins élevée.

S'agissant du recours au droit de veto, il convient de rappeler que le Mouvement des pays non alignés a fait une proposition raisonnable et digne d'intérêt qui représente une expression modérée et constructive de la position qui a été constamment réitérée aux divers sommets du Mouvement des pays non alignés, tout au long des 20 dernières années.

En proposant comme première étape que le veto ne soit utilisé qu'au titre du Chapitre VII de la Charte, le Mouvement des pays non alignés a fait de l'abolition du veto l'objectif ultime. Il est donc regrettable que cette proposition, soutenue par un très grand nombre de pays, y compris certains qui ne sont pas membres du Mouvement des non-alignés, et qui aurait pu constituer un jalon important dans l'oeuvre de démocratisation et de modernisation du Conseil de sécurité, n'ait pas recueilli la faveur des membres permanents du Conseil.

L'un des objectifs que nous poursuivons dans le cadre du Groupe de travail est de promouvoir une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et d'améliorer ses méthodes de travail dans le sens d'une plus grande transparence de ses délibérations et des mécanismes de prise de décisions. Un tel mandat porte en lui, de manière implicite,

l'idée de l'accord général des États Membres de l'ONU sur tout un ensemble de mesures dont les effets conjugués seraient l'augmentation de la représentativité, de l'efficacité, de la transparence et de la légitimité du Conseil de sécurité. De ce point de vue, il est clair que ce qui sous-tend véritablement la réforme du Conseil de sécurité est la démocratisation.

Dans cette perspective, la participation la plus large possible à la conception des composantes de la réforme constituera l'un des gages de sa viabilité. Dans cet ordre d'idée, il est naturel que le Groupe de travail focalise dorénavant son attention sur des propositions concrètes présentées par des délégations ou des groupes de délégations. Entre les positions extrêmes, il y a certainement place pour la recherche de positions médianes qui pourraient être acceptées par un grand nombre d'entre nous. L'idée de rotation reflétée dans la position de l'OUA et illustrée de manière séduisante, notamment dans la proposition de l'Italie, et, dans une certaine mesure et quelque peu différemment, dans celle du Belize, devrait être explorée dans un esprit d'ouverture.

Dans ce contexte, l'idée qui est apparue pour la première fois dans le rapport de l'année dernière, à savoir que dans l'hypothèse où le groupe ne parviendrait pas à un accord concernant une augmentation des autres catégories, l'élargissement devrait n'avoir lieu pour le moment que dans la catégorie des membres non permanents, représente une évolution heureuse et encourageante, qui est de nature à donner à nos débats futurs l'impulsion qu'ils méritent et dont ils ont manifestement besoin.

M. Insanally (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai à nouveau l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), encore appelée Marché commun des Caraïbes, qui sont Membres de l'Organisation.

Cette question est portée à notre attention pour la quatrième année consécutive. Alors que le rythme adopté par le Groupe de travail pendant cette période a suscité bien des commentaires, certains peu flatteurs, les États de la CARICOM continuent de penser que le processus a été à la fois nécessaire et utile. Il a avant tout permis de clarifier de nombreuses questions complexes et de montrer à quel point elles étaient indissociables. Ce fut l'occasion pour de nombreux États Membres d'exposer plus clairement leurs positions.

Grâce aux discussions ardues mais fécondes que nous avons eues au cours de l'année écoulée, nous entamons nos délibérations sur ce point avec une meilleure compréhension de la tâche qui nous attend. Alors que nous continuons de rechercher un accord sur les nombreuses questions en suspens, nous félicitons le nouveau Président de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et Président du Groupe de travail pour la présente session, car nous sommes convaincus qu'il nous guidera et nous inspirera dans la recherche d'une solution positive. Par ailleurs, nous voudrions exprimer officiellement notre reconnaissance à S. E. M. Diogo Freitas do Amaral pour le travail qu'il a accompli au cours de la cinquantième session comme Président de l'Assemblée générale et du Groupe de travail à composition non limitée. Nous sommes également extrêmement reconnaissants aux deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande, pour leur dévouement indéfectible et la manière dont ils ont dirigé les travaux l'année dernière, ainsi que pour avoir élaboré, en coopération avec le Secrétaire, le rapport du Groupe de travail et ses annexes, qui figurent dans le document A/50/47 et A/50/47/Add.1. Nous notons avec satisfaction que ces deux éminentes personnalités sont convenues de rester Vice-Présidents à la présente session. Leur direction conjointe bénéficiera du plein appui des États membres de la CARICOM.

Comme le Groupe de travail à composition non limitée le souligne dans son rapport, il existe désormais un large consensus quant à la nécessité de réformer et de revitaliser le Conseil de sécurité. Il existe un accord très vaste, voire universel, sur la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et d'améliorer ses méthodes de travail. La tâche qui nous attend aujourd'hui est d'arrêter les modalités de cet élargissement, qui doit prévoir une représentation équitable sans nuire à l'efficacité du Conseil.

Cette augmentation du nombre des membres doit reposer sur le principe de l'égalité souveraine des États Membres des Nations Unies et prendre pleinement en considération les intérêts de tous les Membres. En tant que petits États de notre région, nous insisterons sur notre droit de siéger au Conseil et de contribuer à la cause de la paix et de la sécurité. Plusieurs de nos membres s'y sont employés avec succès dans le passé, et nous pensons qu'ils peuvent jouer un rôle encore plus grand dans l'avenir.

Compte tenu du climat actuel favorable à une démocratisation du Conseil, il n'est pas surprenant qu'une nette majorité d'États Membres, constituée en grande partie par le Mouvement des pays non alignés et les pays de la CARICOM, préféreraient une augmentation uniquement

dans la catégorie des membres non permanents. Il n'est pas étonnant non plus que de nombreux pays rejettent la discrimination que constituent le statut de membre permanent et le privilège du droit de veto qui s'y rattache. Pour nous, l'idéal, et c'est compréhensible, eut été, comme ce fut le cas en 1965, une augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil, afin qu'il représente comme il se doit l'Assemblée actuelle et de rendre ses travaux plus ouverts et légitimes. De même, comme l'a préconisé le Mouvement des pays non alignés, nous souhaiterions que le recours à un droit de veto offensif soit sévèrement limité et finalement aboli.

Cependant, le sens des réalités nous enseigne que cela n'est peut-être pas acceptable pour tous à ce stade, et qu'un certain compromis sera sans doute nécessaire si nous voulons progresser. C'est pourquoi nous restons ouverts aux propositions susceptibles d'aboutir à un consensus sans nuire pour autant aux buts fondamentaux de la résolution 48/26. Dans cet esprit de coopération, nous pensons que le Groupe de travail aurait intérêt à se pencher de plus près sur les documents dont il est saisi et qui reprennent les nombreuses idées exprimées au cours du processus. Nous estimons, pour notre part, que nombre des propositions soumises par des États Membres, telles que la proposition italienne d'un roulement et la suggestion du Belize de sièges partagés, présentent un intérêt considérable. Ces États ont pris la peine d'étudier ces questions, et le moins que l'on puisse faire au sein du Groupe de travail, c'est de procéder à une évaluation appropriée de ces idées. Les propositions en faveur d'un roulement ou d'un partage des sièges pourraient constituer une réponse au problème consistant à assurer une représentation démocratique sans créer un Conseil peu maniable et inefficace.

Tel est l'essentiel de nos vues sur la procédure qui devrait, à notre avis, progresser au cours des mois à venir. Cela nous donne la liberté de réfléchir davantage — d'une manière ferme, bien sûr — aux propositions déjà avancées, et d'examiner de nouvelles idées qui pourraient surgir à mesure de l'avancée du processus. Je m'empresse d'ajouter que ce processus ne doit pas nous retarder indûment si nous adoptons une approche thématique — en traitant le problème question après question, en les distinguant dans la mesure du possible — plutôt qu'une approche sérielle, consistant à examiner chaque proposition une par une. Bien entendu, nous sommes prêts à envisager tout autre moyen qui permettrait de parvenir à un consensus. Nous avons pour principal souci d'agir avec un sens aigu des responsabilités afin de réformer un organe aussi important pour la paix et la sécurité mondiales en cette ère d'après guerre froide. Il est évident que cette tâche exclut toute précipita-

tion, dans la mesure où elle exige une étude sérieuse et approfondie. En même temps, le contexte actuel ne nous autorise pas à retarder davantage la restructuration de l'ONU, qui s'impose si l'on veut répondre aux exigences de ses Membres dans cette période particulière.

Les pays de la CARICOM sont convaincus que ces deux attitudes doivent être conciliées et qu'un compromis doit être trouvé qui puisse répondre à toutes nos préoccupations sous-jacentes. Peut-être, comme suggéré précédemment, cela pourrait prendre la forme d'un examen périodique prévu dans le cadre d'un accord éventuel. Tout arrangement ainsi négocié ne constituerait donc qu'une mesure temporaire sujette, peut-être, à modification au terme d'un délai raisonnable, disons autour de 2015. De cette façon, les États Membres seraient assurés de ne pas être cantonnés à tout jamais dans une position de compromis et auraient l'occasion de revoir la question à une étape ultérieure. À cet égard, nous pensons qu'une telle disposition — ou quelque chose de similaire — si elle était prise nous encouragerait à sortir de l'impasse actuelle et à réformer le Conseil dans un avenir relativement proche.

M. Westendorp (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, adresser les félicitations de ma délégation à M. Freitas do Amaral pour le dévouement, la compétence et la ténacité avec lesquels, en tant que Président de la précédente session, il a dirigé les activités du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Ces félicitations s'adressent également aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Asda Jayanama, de la Thaïlande, qui ont présidé conjointement nos travaux avec une grande efficacité et nous ont ainsi permis de progresser.

L'année dernière, le Groupe de travail a tenu de multiples réunions, et les États Membres y ont apporté une large contribution et présenté de nombreuses propositions. Ainsi, nous disposons d'une documentation très solide et très fournie, qui constitue une base fort utile pour la poursuite de nos travaux à la présente session. Nous devons maintenant examiner plus à fond ces propositions et essayer de progresser vers des solutions de compromis qui nous permettent de tirer des conclusions susceptibles de recueillir un large consensus parmi les États Membres.

À maintes reprises, l'Espagne a souligné que la réforme du Conseil de sécurité était une question d'une grande complexité nécessitant un examen très attentif, sur la base d'un dialogue menant à une entente entre l'ensemble des États Membres. Sur un sujet aussi important et sérieux la recherche d'un consensus est fondamentale.

C'est à cette seule condition que nous pourrions doter la réforme de la légitimité dont elle a besoin. Une réforme élaborée par une majorité automatique qui négligerait une minorité significative d'États Membres pourrait porter gravement préjudice à l'Organisation.

Pour l'Espagne, outre le principe de la légitimité que je viens de mentionner, il est important que cette réforme se fonde également sur deux principes essentiels : l'efficacité et la représentativité. Certaines des propositions avancées ont le défaut de privilégier l'un de ces principes au détriment de l'autre. C'est pourquoi nous devons faire tout notre possible pour incorporer le maximum de ces deux éléments. Nous pensons que les propositions avancées par l'Espagne répondent à cet objectif.

Je tiens à rappeler que mon pays est partisan d'une augmentation modérée du nombre des membres du Conseil de sécurité. Cela permettrait sans aucun doute de rendre le Conseil plus représentatif, plus équilibré et plus démocratique tout en maintenant une composition en accord avec les exigences d'efficacité et de rapidité requises dans ses délibérations et dans le processus de prise de décisions.

Nous considérons qu'une telle augmentation permettrait une présence plus fréquente au Conseil de sécurité d'États qui ont l'aspiration légitime de participer plus souvent aux travaux de cet organe, ainsi que celle d'autres États qui, en raison de leur importance et de leur influence sur le plan des relations internationales, ainsi que de leur capacité et de leur volonté de contribuer de manière significative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, seraient ainsi en mesure de le faire, dans une plus large mesure.

Au cours des réunions du Groupe de travail tenues cette année, l'Espagne a avancé une proposition concrète portant sur certains critères objectifs, fondés sur les principes de l'Article 23 de la Charte, en tant que base d'un éventuel système qui permettrait la présence plus fréquente d'un groupe d'États au Conseil. Ces critères, qui n'excluent aucunement d'autres critères qui pourraient être proposés, concernent les contributions sous forme de contingents militaires, de police et de civils aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les contributions financières

effectivement versées aux budgets de l'Organisation, et les niveaux de population. Naturellement, le critère d'une répartition géographique équitable, tel que mentionné au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, serait également retenu. Cette formule faciliterait une plus grande participation au Conseil de tous les États Membres, établirait un système plus équitable que celui actuellement en vigueur et garantirait une plus grande efficacité du Conseil. Elle serait également empreinte d'objectivité et, ainsi, acceptable par tous les États Membres.

L'Espagne a également présenté une proposition précise concernant la question de l'adaptation du système de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité. Cette proposition avait pour objet d'allier la souplesse et la rapidité requises dans la prise de décisions qui ont une incidence directe sur la solution des problèmes examinés à la nécessité d'éviter de prendre des décisions hâtives à partir d'informations incomplètes, ou des décisions ne bénéficiant pas d'un appui suffisant de la part des parties intéressées de la communauté internationale.

Ainsi, sur la base des distinctions établies par l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil pourraient être divisées en trois catégories : les questions de procédure qui nécessiteraient la majorité absolue, les questions de fond ne relevant pas du Chapitre VII qui impliqueraient une majorité spéciale, sans exercice du droit de veto, et les questions de fond relevant du Chapitre VII qui requerraient la même majorité spéciale mais avec la possibilité d'exercer ce que l'on appelle le droit de veto.

En définitive, le Groupe de travail dispose déjà d'une ample documentation et de propositions concrètes. Nous ne pouvons cependant pas encore dire qu'il existe des domaines précis dans lesquels des décisions peuvent être prises, comme il ressort d'ailleurs du rapport actuellement à l'examen.

Toutefois, le rapport du Groupe de travail montre également que certaines propositions ont bénéficié d'un large soutien, notamment l'institutionnalisation de mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses activités, la modification du processus de prise de décisions et la proposition du Mouvement des pays non alignés selon laquelle il conviendrait, pour le moment, de n'élargir le Conseil que dans la catégorie des membres non permanents si aucun accord n'intervenait sur les autres catégories de membres.

Ma délégation estime que le Groupe de travail devrait poursuivre ses délibérations au cours de la présente session

afin d'essayer de définir les points de consensus, particulièrement en ce qui concerne les questions sur lesquelles les progrès les plus sensibles ont été réalisés. À cet égard, je voudrais assurer l'Assemblée que la délégation espagnole continuera de participer activement aux travaux du Groupe de travail et d'apporter toute la coopération voulue à la présidence afin que nous puissions progresser vers un consensus grâce aux efforts conjoints de l'ensemble de la communauté internationale.

Je rappellerai que ce processus doit faire l'objet du soutien le plus large possible de la part des États Membres. C'est la seule façon de garantir la légitimité de cette réforme.

À mon avis, cet objectif est plus important que la simple hâte. Dans une pièce du théâtre classique espagnol, le personnage principal dit à son valet de chambre : «Habille-moi lentement, je suis pressé», ce qui est le pendant du proverbe latin «Festina lente» — Hâte-toi lentement. Certains ont comparé ce processus à un train en marche que nous ne devons pas rater. Je suis d'accord, mais il importe également de ne pas laisser les passagers qui veulent continuer de participer à cette entreprise commune de toutes les nations.

M. Rovenský (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité a été actif pendant les trois dernières années. Ses débats ont été approfondis et détaillés, englobant tous les aspects des travaux du Conseil de sécurité.

De nombreuses propositions intéressantes ont émergé de ce débat animé en ce qui concerne la composition et les méthodes futures de travail du Conseil. Elles offrent un choix extrêmement vaste, et choisir est exactement ce que le Groupe devrait faire maintenant, en commençant par le processus de sélection. Il est clair que de nombreuses propositions, en particulier celles qui visent à améliorer les méthodes de travail et la transparence du Conseil de sécurité, ont reçu un large appui au sein du Groupe de travail et que, avec la bonne volonté de tous les intéressés, leur adoption ne devrait pas poser de difficultés majeures.

Pour des raisons pratiques, séparons les propositions qui requièrent des amendements à la Charte de celles qui n'en requièrent pas. Bon nombre de délégations ont été d'avis que de nombreuses propositions visant à améliorer les méthodes de travail et la transparence du Conseil de

sécurité et ses relations avec les non-membres du Conseil et avec les autres organes principaux des Nations Unies — propositions qui, soit dit en passant, jouissent d'un appui écrasant — pourraient être mises en oeuvre par d'autres moyens qu'en amendant la Charte. Elles pourraient donc être adoptées sans retard inutile.

Il est souhaitable, à notre avis, que le Groupe de travail à composition non limitée soumette ses recommandations sur les changements à apporter à la composition et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité avant la fin de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Cet objectif est réalisable.

Je voudrais maintenant récapituler brièvement les points saillants de la position tchèque sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous appuyons une augmentation du nombre de sièges permanents et de celui des sièges non permanents, tout en insistant sur le fait que le Conseil de sécurité doit continuer d'être à même d'agir rapidement et efficacement. Nous reconnaissons qu'une augmentation excessive du nombre de membres permanents et non permanents entraverait l'efficacité du Conseil. C'est pourquoi nous préconisons un modeste élargissement dans les deux catégories. Nous sommes opposés à la création de nouvelles catégories de membres au Conseil de sécurité, quelle que soit la forme sous laquelle elle est proposée.

Les critères exigés des nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité devraient inclure, notamment, leur niveau d'engagement envers le maintien de la paix internationale, la promotion du développement et le respect de leurs obligations financières à l'égard de l'ONU. Nous croyons que l'Allemagne et le Japon sont des candidats appropriés et nous appuyons une représentation élargie de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie.

S'agissant de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, plusieurs propositions ont été présentées, y compris la proposition tchèque en faveur d'une interprétation plus large des Articles 31 et 32 de la Charte, qui permettrait aux non-membres du Conseil de participer à ses discussions. Cette proposition a été élaborée plus avant, en particulier par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, et elle a reçu un large appui des États Membres. Nous espérons qu'elle sera incluse dans les recommandations que le Groupe de travail à composition non limitée soumettra en fin de compte à l'Assemblée générale.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que ma délégation appuie le rapport du Groupe de travail à composition non limitée qui, à notre avis, offre une description exacte et

concise des activités du Groupe à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Nous approuvons les recommandations qu'il contient. Nous remercions l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande de l'excellent travail qu'ils ont accompli en qualité de Covice-Présidents, et nous les assurons de notre appui constant.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation aux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande. Tous deux ont dirigé les débats du Groupe de travail d'une manière excellente. En outre, j'aimerais exprimer ma reconnaissance à l'ancien Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Diogo Freitas do Amaral pour sa direction éclairée, et souhaiter à M. Razali bonne chance à la tête des délibérations du Groupe de travail.

Étant donné que le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la discussion de la composition et des méthodes de travail du Conseil est une question extrêmement sérieuse et importante. Par conséquent, toute recommandation ou décision sur ce sujet ne devrait être envisagée qu'après avoir été soigneusement et longuement débattue, en tenant compte des opinions et des suggestions du plus large éventail d'États Membres des Nations Unies.

Toutefois, après trois années de délibérations sur cette question au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, nous sommes arrivés à la croisée des chemins, et le moment est venu de décider si ces délibérations vont porter leurs fruits ou si elles ont été menées en vain. Nous avons entendu un grand nombre d'opinions, et d'autres discussions qui ne seraient pas suivies de propositions concrètes seraient néfastes et ne feraient que fermer la porte à toute occasion de mener à bien des réformes significatives. Nous devons regarder au-delà des intérêts nationaux étroits et saisir l'occasion qui nous est offerte d'avancer des propositions concrètes et d'essayer de parvenir au consensus nécessaire à leur application.

Dans ce contexte, ma délégation est d'avis que si un accord sur toutes les questions concernant la réforme du Conseil ne peut être conclu, il faudrait alors essayer de prendre des mesures sur les questions qui font l'objet d'un accord. Cela concerne en particulier les questions relatives aux méthodes de travail du Conseil. Ces questions ne sauraient être liées à d'autres questions qui ne recueillent pas un large accord. Les questions concernant les méthodes de travail du Conseil qui ont fait l'objet d'un accord devraient être présentées en tant que recommandations au Conseil en vue de les institutionnaliser.

Il est reconnu quasi unanimement que la transparence au Conseil de sécurité doit être renforcée. Il y a eu récemment des améliorations qui ont renforcé la transparence du Conseil, telles que les réunions d'information régulières du Président du Conseil à l'intention des États non membres du Conseil. Nous nous félicitons de cette initiative, mais nous pensons que davantage pourrait être fait à cet égard.

Ma délégation est d'avis que les pays où se trouvent des forces de maintien de la paix des Nations Unies devraient participer aux réunions que le Conseil tient avec les pays fournissant des contingents. En tant que pays où se trouvent des troupes, la Croatie estime que des avantages mutuels pourraient résulter de cette mesure. La République de Croatie souscrit à l'opinion exprimée par de nombreux États selon laquelle l'Article 31 de la Charte des Nations Unies devrait être interprété de telle sorte qu'il puisse permettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de participer aux discussions durant les consultations officielles du Conseil portant sur des questions qui les touchent directement.

Il ne serait que juste de permettre aux pays touchés directement par les décisions du Conseil de faire connaître leur position durant des réunions pertinentes du Conseil. En outre, un échange de vues entre ces États et les membres du Conseil de sécurité, lors des phases préalables du processus de prise de décisions, favoriserait une meilleure évaluation mutuelle de la situation. Cela permettrait au Conseil de prendre des décisions en toute connaissance de cause et faciliterait l'application de ces dernières.

Quant à la composition du Conseil de sécurité, mon pays confirme une fois encore qu'il est en faveur de l'augmentation du nombre des membres, dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des membres non permanents. L'élargissement du Conseil ne devrait pas être de nature à entraver l'efficacité des travaux de cet organe. C'est pourquoi nous pensons que le nombre total des

membres du Conseil ne doit pas dépasser 25, bien que nous considérons ce chiffre non pas comme une limite non négociable, mais comme un objectif général.

La Croatie estime que compte tenu de leur ferme attachement au respect des principes démocratiques et de leur participation active et précieuse au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Allemagne et le Japon méritent d'être membres permanents du Conseil.

Ma délégation est en faveur des propositions tendant à ce que les États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine figurent parmi les membres permanents du Conseil avec, si possible, un membre permanent de chacune de ces trois régions. Cette proposition doit être envisagée non seulement dans un souci de répartition géographique équitable, mais aussi parce que les pays de ces régions ont un poids politique et économique important et ont joué un rôle constructif dans les affaires internationales, y compris dans le maintien de la paix. La Croatie respectera naturellement les décisions prises par les États de ces régions quant à la meilleure façon d'être représentés au Conseil.

En ce qui concerne la durée du mandat des membres permanents actuels et futurs, ma délégation estime que l'adjectif «permanent» ne doit pas être interprété dans son sens littéral. Nous estimons qu'il est nécessaire d'avoir un mécanisme d'examen en vertu duquel le statut des membres permanents serait reconsidéré tous les 10 ou 15 ans.

Il est difficile de discuter de l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité sans se pencher en même temps sur le pouvoir de veto dont ils disposent. Nous confirmons notre position à cet égard, à savoir qu'il faudrait limiter le droit de veto et son exercice. Étant donné qu'il est fort peu probable que ce pouvoir soit aboli à court terme, nous estimons que la proposition d'après laquelle au moins deux veto devraient être requis pour rejeter une résolution du Conseil, mérite d'être étudiée attentivement. Cette proposition serait encore plus indiquée au sein d'un Conseil dont le nombre de membres permanents serait accru. En outre, nous pensons que le champ d'application du veto devrait se limiter aux mesures coercitives prévues dans le Chapitre VII de la Charte.

Ma délégation voudrait souligner la nécessité de garder à l'esprit les intérêts des petits États en cas d'élargissement du Conseil. Nous pensons qu'un mécanisme devrait être mis en place, qui permettrait aux petits États de faire entendre leur voix au Conseil grâce à un roulement équilibré des sièges non permanents, conformément au principe d'égalité souveraine des États.

Pour terminer, je voudrais dire que le moment est venu d'officialiser les recommandations sur la réforme du Conseil qui sont largement appuyées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Lors de ses futures réunions, le Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil doit concentrer ses travaux sur cette question. Nous sommes arrivés au stade où une répétition par les États Membres de positions bien connues et établies ne serait d'aucune utilité. Le moment est venu d'agir, faute de quoi nous risquons de laisser échapper l'occasion qui nous est offerte.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a maintenant trois ans depuis que nous avons commencé à traiter de l'élargissement du Conseil de sécurité : trois ans pendant lesquels nous avons discuté de tous les aspects des questions, clarifié les concepts essentiels et mis au point des propositions novatrices pour élargir le Conseil. Trois années se sont écoulées durant lesquelles le Conseil, en partie pour répondre aux suggestions de l'Assemblée et du Groupe de travail, a amélioré ses propres méthodes de travail, renforcé la transparence de ses travaux au bénéfice des États non membres et renforcé ses liens avec les pays fournissant des contingents. Depuis trois ans, malgré notre accord sur cet élargissement et malgré les engagements pris lors de la commémoration du cinquantième anniversaire, nous n'avons toujours pas élargi la composition du Conseil, élargissement qui est, après tout, l'objectif du mandat conféré au Groupe de travail.

Les positions des États Membres sur les questions dont nous sommes saisis sont bien connues. Nous sommes saisis de nombreuses propositions intéressantes, dont celles de la Tunisie et de la Norvège qui pourraient être approfondies. Comme l'a dit le Secrétaire britannique aux affaires étrangères, Malcolm Rifkind, lors du débat général, le moment est venu de passer de la discussion des principes à la discussion des propositions, et de la répétition de positions bien connues à des négociations sérieuses. Un autre débat général ne nous aidera pas, pas plus qu'il n'aidera l'ONU.

Je voudrais toutefois dire qu'il existe déjà un large accord au sein de l'Assemblée sur la façon dont le Conseil devrait être élargi. Premièrement, certains pays, en vertu de leur poids politique, économique et diplomatique, méritent de se voir offrir le statut de membre permanent au Conseil, et nous saluons le large appui apporté à cet égard au Japon et à l'Allemagne, à l'Assemblée et au sein du Groupe de travail.

Deuxièmement, il existe un accord sur le fait que la représentation des pays en développement au Conseil doit être renforcée.

Troisièmement, il existe un accord sur le fait que le processus de changement organique et évolutif quant aux méthodes de travail du Conseil devra se poursuivre. Ce processus a déjà renforcé la transparence au sein de ce dernier.

Avant tout, le Conseil doit rester efficace, apte à réagir de façon rapide et décisive à toute menace à la paix et à la sécurité internationales. Cela signifie — tout au moins pour nous — que le Conseil doit être élargi dans des proportions qui lui permettent d'accomplir efficacement ses travaux, et que cet élargissement doit donc être modeste, disons d'environ 20 ou 21 sièges. Le Conseil est — et doit continuer d'être — une instance axée sur l'action et non un club de discussion, un parlement ou une réplique de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je rends hommage à l'Ambassadeur Breitenstein et à l'Ambassadeur Jayanama, les Covice-Présidents du Groupe de travail, pour les efforts, officiels et officieux, qu'ils ont déployés pour faire avancer nos débats. Nous rendons également hommage au Président de l'Assemblée générale pour son engagement personnel en faveur de la réforme. Nous nous engageons à travailler avec lui et avec les deux Covice-Présidents pour faire aboutir rapidement nos travaux, qui visent à nous doter d'un Conseil de sécurité moderne et efficace, digne du nouveau millénaire.

J'aimerais faire une dernière remarque. Bien que nous ne devions pas juger les apports des pays à l'Organisation des Nations Unies uniquement sur leurs contributions budgétaires, il est important de s'en tenir aux faits. C'est pourquoi, malgré la suggestion faite hier par l'un de mes collègues au cours du débat, je tiens à rappeler officiellement que le Royaume-Uni est et espère demeurer le cinquième plus important contributeur aux budgets de l'Organisation, versant actuellement 5,32 % au budget ordinaire et 6,6 % à celui des opérations de maintien de la paix. Toute délégation désireuse d'avoir confirmation de cela peut facilement l'obtenir auprès de nos collègues du Secrétariat.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se réjouissent de contribuer au débat d'aujourd'hui sur le point 47 de l'ordre du jour, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes».

Le débat qui a eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée, sous la direction de nos deux très compétents Covice-Présidents, s'est révélée très utile. Bien que le Groupe de travail ne soit pas encore parvenu à un

consensus final, des progrès importants ont été faits cette année. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Groupe de travail a réaffirmé qu'il était d'accord pour chercher des moyens de réformer le Conseil de sécurité de manière à

«renforcer encore sa capacité et son efficacité, à accroître son caractère représentatif et à améliorer son fonctionnement.» (A/50/47, par. 16)

Dans le même ordre d'idée, les débats au sein du Groupe de travail ont montré à nouveau que de nombreuses délégations partagent le point de vue des États-Unis selon lequel l'attribution de sièges permanents à l'Allemagne et au Japon est une condition *sine qua non* de la réforme du Conseil de sécurité. Le large soutien reçu par le Japon lors du vote pour un siège non permanent pour la période 1997-1998 souligne clairement que la communauté internationale apprécie l'influence globale positive du Japon et sa capacité d'assumer de lourdes responsabilités au plan international. L'Allemagne a fait preuve de la même compétence impressionnante à la direction des affaires internationales au cours de son mandat au Conseil de sécurité. Le Japon et l'Allemagne seraient tous les deux de nouveaux membres permanents de grande valeur dont les contributions renforceraient le Conseil; en fait, je dois souligner que les États-Unis ne pourraient pas donner leur accord à un élargissement du Conseil qui ne prévoyait pas l'octroi de sièges permanents à ces deux pays.

Les États-Unis accepteraient également une modeste augmentation du nombre des membres du Conseil au-delà de l'octroi de sièges permanents à l'Allemagne et au Japon, en gardant fermement à l'esprit la nécessité de préserver l'efficacité du fonctionnement du Conseil. Nous ne souhaitons pas détruire le Conseil alors que nous tentons de l'améliorer. En dehors de l'Allemagne et du Japon, l'augmentation du nombre des membres du Conseil demeure une question importante. Bien que les États-Unis n'aient pas d'opinion quant à la façon dont d'autres sièges pourraient être répartis, nous pensons que l'effectif total du Conseil ne devrait pas dépasser 20 membres.

De plus, nous n'accepterions pas une quelconque modification du statut, des pouvoirs et des obligations des membres permanents actuels, lesquels sont tous des pays dotés d'une influence politique et économique globale et d'une capacité de contribuer à la paix et à la sécurité par des mesures concrètes à l'échelle du monde.

Il a été question au sein du Groupe de travail d'une plus grande participation des pays en développement au Conseil. Les propositions créatives présentées par un certain

nombre de délégations au sujet du concept de sièges régionaux permanents occupés par roulement a été un élément nouveau et intéressant des débats de cette année. Nous pensons que ce concept est à la fois positif et constructif et qu'il mérite un examen attentif; nous espérons vivement que le Groupe de travail l'étudiera plus avant.

Nous demeurons attachés à l'ouverture, à la transparence, à l'échange et au dialogue entre le Conseil et les non-membres. En fait, le Conseil s'est peut-être montré plus souple dans l'adaptation de ses méthodes de travail en vue de réaliser ces objectifs, que tout autre organe des Nations Unies. Cette année, un plus grand nombre de débats à participation non limitée ont été tenus sur des questions d'un très large intérêt avant l'examen par le Conseil de sécurité des sujets respectifs. L'ordre du jour quotidien du Conseil a été publié de façon encore plus détaillée qu'auparavant. Les pays fournisseurs de contingents ont continué à se réunir; l'accent a été mis en particulier sur la tenue de ces réunions avant que le Conseil n'envisage toute action concernant le mandat des opérations de maintien de la paix. Les Présidents du Conseil se sont également efforcés d'informer régulièrement les États Membres sur les délibérations du Conseil, et nous l'avons fait très souvent au cours de notre présidence. Nous sommes prêts à envisager, si besoin est, de nouvelles modifications de procédure pour améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil.

Nous nous réjouissons du vif intérêt manifesté par le Président de l'Assemblée générale pour la question de l'élargissement et de la réforme du Conseil, et nous nous réjouissons également de son travail de direction en tant que Président du Groupe de travail.

M. Erwa (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes de ses efforts, dont témoigne le rapport dont nous sommes saisis. Nous voudrions également remercier le Secrétariat d'avoir facilité le travail du Groupe de travail.

La réforme de notre Organisation internationale, et plus particulièrement du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail, est une question sur laquelle tous les États Membres sont d'accord, car le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle qui affecte de nombreux domaines d'intérêt pour la communauté internationale et les populations à travers le monde. Ma délégation pense donc que les efforts visant à réformer le Conseil doivent s'inspirer des principes de la Charte des Nations Unies, et notamment du

plus important d'entre eux, le principe de l'égalité souveraine des États.

M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne), Vice-Président, assume la présidence.

La Charte est la norme qui doit régir toutes les réformes du Conseil afin que ses travaux correspondent aux principes de la Charte.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont réaffirmé que le Conseil doit mener ses travaux d'une façon plus transparente et plus équitable, et que sa composition doit vraiment refléter le principe de démocratie. La Charte affirme que le Conseil de sécurité agit au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies, lesquels s'attendent à ce que les résolutions qu'il adopte reflètent cette vérité. Mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les activités du Conseil revêtent un caractère voilé et nébuleux; il tient des réunions secrètes; ses résolutions manquent de justice et d'objectivité, et il est devenu un terrain de choix pour les règlements de comptes entre certains de ses membres et d'autres États. De même, le Conseil de sécurité a été exploité; on s'en est servi comme instrument de châtement pour subjuguier les États et les peuples, alors que la Charte stipule que le Conseil de sécurité devrait servir au règlement pacifique des différends.

Ma délégation pense que la priorité cardinale dans toute réforme du Conseil est de le rendre plus représentatif des réalités du monde contemporain. À sa création, en 1945, le Conseil de sécurité était composé de 11 membres, alors que les Nations Unies ne comptaient que 51 États Membres. La situation mondiale en 1963, alors que le nombre de Membres des Nations Unies avait atteint 112 États, a justifié de porter à 15 le nombre des membres du Conseil. Aujourd'hui, l'Organisation se compose de 185 États Membres. Par conséquent, la composition du Conseil devrait être équitablement augmentée, de façon à prendre dûment en considération le fait que tous les États jadis coloniaux sont maintenant des États indépendants pleinement souverains, qui ont le droit de participer à la prise de décisions et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, ma délégation s'associe à la proposition de la Malaisie d'un accroissement du nombre des membres du Conseil sur une base régionale, où chaque région choisirait son représentant selon des critères établis. De cette façon, le rôle principal de ces États serait de représenter en premier lieu leurs régions. Une telle proposition mettrait fin aux pratiques de certains États qui pensent que leur statut de membre du Conseil est un honneur qui leur revient en

propre et qui ne daignent même pas consulter les autres États de la région qu'ils représentent.

En essayant de rendre les activités du Conseil plus transparentes, nous devrions examiner la tendance qu'a le Conseil de tenir beaucoup de séances officieuses au cours desquelles des questions sont examinées et des projets de résolution sont élaborés pour être présentés dans le cadre de réunions officielles qui ne sont plus que des occasions de donner officiellement lecture de décisions adoptées au préalable. Ma délégation appuie la proposition d'appliquer l'Article 31 de la Charte aux séances officieuses du Conseil de sécurité, de façon à permettre aux États non membres concernés par une question dont le Conseil est saisi de participer aux réunions officieuses sur ladite question, assurant ainsi la justice et l'égalité pour toutes les parties au différend.

Ma délégation aimerait réaffirmer la nécessité de consultations plus poussées et plus larges entre les membres du Conseil de sécurité et tous les autres Membres des Nations Unies, en particulier lorsque le Conseil envisage des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte. De telles consultations élargies sont nécessaires parce que les résolutions imposant des sanctions ont des effets qui vont bien au-delà des États concernés; elles affectent non seulement les peuples et les États de la région, mais souvent les régions avoisinantes elles-mêmes.

Ma délégation est d'avis qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, d'intensifier les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne l'application du Chapitre VII, et ce parce que l'Assemblée générale a une représentation plus large et que beaucoup d'aspects du Chapitre VII relèvent de ses compétences.

Ma délégation appelle également au renforcement des rapports entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Le Conseil devrait rechercher davantage l'opinion de l'Assemblée générale et des organisations régionales, en particulier sur des questions relevant du Chapitre VI, et du règlement pacifique des différends aux fins de maintenir la paix et la sécurité internationales.

La délégation du Soudan pense que le Conseil de sécurité devrait se limiter à l'examen des questions politiques et de celles qui touchent la sécurité, et ne pas s'engager dans les questions d'ordre juridique, qui relèvent de la compétence de la Cour internationale de Justice.

Le droit de veto dérive de conditions qui n'ont plus cours dans le monde contemporain et il est évident qu'il est contraire au principe de l'égalité entre les États, qui est consacré par la Charte. Il est ainsi contraire au principe d'une organisation démocratique. Par conséquent, ma délégation demande l'abolition du veto. Ce serait un moyen d'assurer la justice et l'égalité dans les activités de l'Organisation et du Conseil de sécurité en particulier.

La démocratie ne doit pas être invoquée pour imposer le système du double critère et la sélectivité. Si nos intentions à cet égard sont sincères, nous devons tous nous engager à servir, en actes comme en paroles, les principes de la démocratie.

En conclusion, ma délégation estime que le Groupe de travail n'a pas réalisé les progrès souhaités, certains pays refusant catégoriquement de se désister des privilèges acquis. Nous demandons au Groupe de travail d'accélérer ses travaux et d'achever sa mission, de façon que le Conseil ne puisse plus servir d'instrument dans les mains de certains de ses membres pour châtier d'autres États, et pour appliquer le système du double critère et la sélectivité dans l'adoption et la mise en oeuvre de ses résolutions.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indonésienne attend avec impatience l'occasion de collaborer étroitement avec M. Razali lorsque, en sa qualité de Président de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, il présidera les débats du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Nous aimerions également saisir l'occasion pour féliciter les deux Vice-Présidents du Groupe de travail de leur réélection.

D'emblée, ma délégation souhaite s'associer sans réserve à la déclaration prononcée par la Colombie au nom du Mouvement des non-alignés, qui a insisté sur l'importance attachée à cette question et à la nécessité urgente d'instaurer la démocratie et la transparence dans les travaux du Conseil.

Il convient de dire au crédit des États Membres que depuis le début des travaux du Groupe de travail chargé d'examiner la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et questions connexes, des efforts sérieux ont été faits pour résoudre les nombreuses questions litigieuses, ce qui a été facilité, dans une large mesure, par les propositions présentées, qui ont contribué à mieux faire comprendre nos diverses positions. En revan-

che, cela a jeté des bases solides pour faire progresser les travaux sur la réforme et la revitalisation du Conseil de sécurité qui, nous sommes tous d'accord pour le dire, se font attendre depuis trop longtemps et ne peuvent être remises indéfiniment. Toutefois, notre orientation future est loin d'être claire et évidente, du fait essentiellement de l'effet combiné d'un ensemble de facteurs et de politiques complexes qui n'ont pas toujours conduit à une pleine appréciation des exigences et des attentes légitimes de notre époque.

Il est donc pertinent de se demander combien de temps encore la communauté internationale pourra supporter l'actuel statu quo intenable; quel est le raisonnement qui se cache derrière les préférences déclarées de certains pays pour l'état actuel des choses en ce qui concerne les changements dans la composition du Conseil de sécurité et son processus de prise de décisions; et si nous avons vraiment à coeur d'avoir un Conseil qui refléterait les réalités indéniables du monde d'aujourd'hui.

Il est clair que les résultats de nos efforts en vue de réformer et de revitaliser le Conseil de sécurité continueront de nous échapper tant que l'on n'accordera pas à la question essentielle de l'augmentation du nombre de ses membres l'importance qu'elle mérite. Malheureusement, on a souvent décrit cette question, à tort, à notre avis, comme s'il s'agissait d'élargir un club exclusif et de créer de nouveaux centres de pouvoir et de nouveaux régimes de privilèges non assortis de responsabilités. Toutefois, les nouveaux membres permanents issus des pays en développement se devraient de couper court à de telles interprétations erronées en assumant les lourdes obligations inhérentes à ce statut, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, à l'abri des politiques de prépondérance, ils seraient résolus à sauvegarder les intérêts collectifs de la communauté mondiale. Ils accorderaient la priorité au règlement des différends par la voie du dialogue et de la négociation, le recours à la force n'intervenant qu'en dernier ressort. Ils rechercheraient un processus démocratique de prise de décisions en consultant les parties aux différends et les autres pays intéressés et amélioreraient ainsi la communication. Ils agiraient de façon impartiale et objective pour s'assurer que les décisions du Conseil sont fondées sur la justice, l'équité et l'efficacité. Et ils s'efforceraient d'établir des relations de travail communes avec l'Assemblée générale et d'autres organes et chercheraient à faire participer plus étroitement les membres aux travaux du Conseil.

Il conviendrait de reconnaître également que certains des pays en développement qui cherchent à devenir mem-

bres permanents méritent à juste titre cette place du fait de leurs nombreuses contributions à la réalisation des buts des Nations Unies, notamment dans le domaine de la sécurité et du maintien de la paix et en raison des réalités politiques et économiques et de leur compétence reconnue dans la prévention et le règlement des différends, la promotion de l'harmonie régionale et l'édification de la confiance et de la concorde.

À notre avis, le Conseil de sécurité ne peut plus rester passif et sans réaction devant les changements intervenus dans notre monde en pleine évolution. Le moment est donc venu d'abandonner les anachronismes hérités du passé, de tendre à des changements conformes à l'évolution des temps et des événements et d'introduire un nouvel équilibre dans la composition du Conseil.

À cet égard, l'Indonésie pense qu'une augmentation du nombre des membres permanents devrait répondre aux vœux et aux intérêts des pays en développement, conformément aux réalités actuelles et aux changements intervenus sur la scène internationale. Par conséquent, une augmentation du nombre des membres qui ne comprendrait pas des pays non alignés et en développement serait inéquitable, élargirait encore le fossé qui existe entre ces États et les pays développés et ne corrigerait pas le déséquilibre géographique qui existe déjà. Il convient de noter que contrairement à certaines affirmations, aucun des pays développés souhaitant devenir membre permanent n'a vu sa candidature entérinée aux niveaux régional et mondial.

Ma délégation juge essentiel que des efforts concertés se poursuivent en vue de résoudre la question des nouveaux membres permanents dans le cadre d'un ensemble de mesures d'élargissement qui inclurait également des membres non permanents. Une solution partielle à cette question au plus grand mépris de la nécessité d'un ensemble complet de mesures saperait gravement les efforts que nous déployons en vue d'avoir un Conseil de sécurité plus équilibré, plus représentatif et plus légitime et serait donc inacceptable.

Ma délégation a déjà fait valoir officiellement ses doutes et ses réserves quant à la création de nouveaux types ou catégories de membres au sein du Conseil de sécurité aux fins manifestes d'accorder des possibilités accrues à un groupe indéfini d'États. Ces propositions sont entachées de graves ambiguïtés, sont douteuses quant à leur efficacité et à la possibilité de les réaliser, et elles restreindraient indûment la portée du processus de réforme.

La notion de régionalisme priverait notamment l'Assemblée générale de sa capacité d'élire les membres. Les pouvoirs des candidats devraient être soumis à la vérification de l'ensemble des membres. La représentation régionale entretiendrait les motifs d'irritation occultés jusqu'ici par les intérêts plus vastes de la bonne entente régionale. Elle pourrait même exacerber les animosités régionales là où elles existent déjà. La question de concilier les intérêts régionaux et nationaux et la possibilité pratique de désigner un ou deux pays, aggravent encore le problème étant donné la diversité et la pluralité des organisations qui existent dans certaines régions au regard des capacités, des penchants politiques et des facteurs économiques et sociaux. Nous ne devons pas confondre la notion de régionalisme, consacrée au Chapitre VIII de la Charte et celle de représentation régionale au Conseil de sécurité car elles ont des caractéristiques et des implications distinctes. L'approche régionale ne réduirait donc pas de manière sensible les inégalités et les déséquilibres au sein du Conseil de sécurité.

L'Indonésie a toujours été en faveur d'une augmentation appropriée de la catégorie des membres non permanents étant donné l'augmentation spectaculaire des membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette augmentation, fondée sur le principe de la répartition géographique équitable, est devenue impérative car la sous-représentation est incompatible avec le processus de démocratisation en cours.

En ce qui concerne les méthodes et les procédures de travail du Conseil de sécurité, les changements qui ont été introduits ont eu l'effet bénéfique d'améliorer les rapports entre le Conseil et l'ensemble des membres. Nous avons pris note en particulier du fait que le Président du Conseil tient des réunions d'information à l'intention des non membres du Conseil; des réunions entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents; des consultations entre le Président du Conseil et les États Membres concernés par un différend examiné par le Conseil; et des séances officielles du Conseil de sécurité plus fréquentes pour traiter de situations spécifiques ou de questions qui revêtent de l'importance pour la communauté internationale.

Si ces procédures et méthodes de travail constituent des progrès encourageants, leur importance a été exagérée et ils sont loin de répondre aux exigences en matière de transparence, d'obligation redditionnelle et de démocratisation. Ainsi, les améliorations qui ont pu être réalisées sont de nature marginale et ne portent pas sur les questions essentielles. Il reste un long chemin à parcourir. Il faut en faire bien davantage encore, il convient notamment d'insti-

tutionnaliser bon nombre de ces procédures et méthodes de travail.

Il est admis depuis longtemps que de bonnes relations de travail entre les membres permanents et non permanents sont une condition préalable nécessaire à l'efficacité du Conseil. À l'occasion de séances officielles aussi bien que lors de consultations officieuses, les membres non permanents ont apporté des contributions positives pour la promotion du règlement pacifique des différends. Ainsi, les membres permanents et non permanents partagent collectivement une confiance sacrée et agissent au nom des autres membres de l'Organisation. Cela devrait être renforcé par la recherche constructive d'un consensus sur les questions difficiles et sujettes à controverse.

Enfin, en ce qui concerne la question du veto, l'Indonésie s'est associée à la position du Mouvement des pays non alignés, telle qu'elle a été exposée par l'Égypte en mars 1996. Son maintien entamerait la confiance des États Membres en l'intégrité et l'objectivité du Conseil de sécurité. De même, les principes d'équité, d'égalité et de légitimité commandent son élimination. L'exercice du droit de veto, qui garantit un rôle exclusif et dominant à une minorité de nations puissantes, est également incompatible avec les efforts en cours visant à réformer le processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité.

Pour conclure, l'Indonésie considère qu'il est essentiel que le Groupe de travail poursuive ses efforts pour s'acquitter de la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale. Nous soutenons donc la recommandation figurant dans son rapport de poursuivre ses travaux durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Examinant les questions fondamentales qui touchent aux intérêts vitaux de tous les États Membres, ma délégation préconise de procéder avec prudence plutôt que de prendre des décisions hâtives, en raison de leurs incidences sur l'avenir du Conseil de sécurité.

M. Didi (Maldives) (*interprétation de l'anglais*) : Notre Ministre des affaires étrangères a transmis à S. E. M. Razali Ismail les félicitations officielles de la délégation des Maldives à l'occasion de son élection à la présidence de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole en séance plénière, j'aimerais ajouter mes félicitations personnelles pour son élection bien méritée à cette haute fonction. Au nom de la délégation des Maldives, je suis heureux d'assurer le Président de notre pleine coopération. Nous appuyons sincèrement la manière efficace dont les débats sont dirigés.

Les Maldives sont heureuses d'avoir été parmi les 10 États Membres sur la demande desquels, en 1979, ont été inscrites pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Dix-sept années se sont écoulées depuis. Ce n'est qu'en 1992 toutefois que l'Assemblée générale a décidé de soulever effectivement ce point. Depuis, de nombreux avis différents ont été exprimés dans cette salle par les États Membres de l'Organisation, ainsi qu'ailleurs par d'autres personnalités intéressées. Aujourd'hui, la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité a acquis l'importance qu'elle mérite.

Nous sommes pleinement conscients du fait que toute modification de la composition du Conseil de sécurité entraînera nécessairement l'examen de plusieurs autres questions, notamment les amendements requis de la Charte, le rôle du veto tel qu'il est exercé aujourd'hui et le processus de prise de décisions du Conseil. De même, le statut de membre permanent, la transparence des travaux du Conseil et la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale, sont autant de questions importantes pour tous les Membres de l'Organisation, vues peut-être sous des angles différents par divers pays et groupes de pays. Comment parvenir à une «représentation équitable» est une question délicate en soi, car elle peut être interprétée différemment par les Membres, même au sein d'un même groupe géographique.

La tâche qui nous attend est colossale. La délégation des Maldives attache un très grand prix aux efforts inlassables déployés par le Groupe de travail à composition non limitée depuis sa création en 1993, en vue de tenir compte de tous les éléments de la question. Nous souhaiterions que le processus aboutisse à une réforme qui donnerait au Conseil de sécurité un caractère plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. Nous n'aimerions pas voir l'ONU devenir une institution où la prise de décisions n'appartiendrait qu'aux riches et aux puissants. Le monde a évolué, offrant de nombreuses opportunités et présentant des défis énormes. Le moment est venu de rehausser et de fortifier de nouveau les principes de l'égalité souveraine et de la participation équitable consacrés par la Charte.

De nombreux chefs de délégation ont exprimé leurs vues sur la question au cours du débat général. Certains ont souscrit ou se sont associés aux propositions avancées par d'autres. Tous semblent être d'accord qu'une réforme du Conseil s'impose d'urgence. Toutefois, étant donné que l'Assemblée générale s'est saisie de ce point plus de dix ans après son inscription à l'ordre du jour, nous ne pensons pas que son urgence actuelle devrait nous inciter à l'examiner

de manière hâtive, au détriment des résultats souhaités. Néanmoins, ma délégation ne souhaite pas que les débats sur la réforme se prolongent indûment car le rythme du processus de réforme ne peut être maintenu indéfiniment. Alors qu'on ne peut ignorer les exigences de la réalité, les discussions doivent se poursuivre jusqu'à ce qu'un consensus ait été dégagé sur tous les aspects importants. Cela doit comprendre un système de roulement des membres non permanents et une représentation équitable de tous les Membres de l'Organisation, et tenir compte des intérêts des États les moins avantagés et les plus petits, comme le mien. Car c'est nous qui nous tournons vers le Conseil pour notre sécurité. C'est pour des pays comme le mien, pour reprendre les propos de mon Ministre des affaires étrangères, que

«L'Organisation des Nations Unies revêt une extrême importance pour la sauvegarde de notre souveraineté, de notre indépendance et de notre intégrité territoriale.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 27e séance, p. 7*)

Enfin, ma délégation voudrait insister sur le fait que bien que nous n'ayons pas été en mesure de participer activement aux travaux du Groupe de travail, nous souhaiterions rendre hommage au Président et aux deux Vice-Présidents pour leur persévérance et leur dévouement en vue d'élaborer une formule acceptable pour tous. Nous souhaiterions également faire appel à eux ainsi qu'aux Membres les plus actifs au sein du Groupe de travail pour qu'ils tiennent compte des préoccupations de tous les États, y compris les plus petits d'entre eux à mesure que le Groupe procède aux débats sur la réforme, afin de renforcer la légitimité et les valeurs démocratiques au sein de l'ONU en général et du Conseil de sécurité en particulier.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Depuis sa création le 3 décembre 1993 par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes a bien progressé. Nous pourrions nous inspirer de la voie ainsi tracée pour définir les principales caractéristiques de cette question importante. Nombre d'avis et de propositions ont été débattus au cours des réunions du Groupe de travail. Il a été constaté de même que le Conseil de sécurité lui-même a commencé à prendre de nombreuses mesures pour améliorer ses méthodes et procédures de travail.

Les vues exprimées par les États pendant la période écoulée révèlent une quasi-unanimité quant à la nécessité d'améliorer les organes des Nations Unies — et notamment le Conseil de sécurité qui est le centre nerveux de l'Organisation — pour les rendre plus efficaces et plus représentatifs. Ces opinions ont été cristallisées dans la Déclaration historique du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 24 octobre 1995, où les États Membres et les observateurs se sont engagés à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies entre dans le XXIe siècle dotée de moyens, de ressources financières et de structures qui lui permettent de servir efficacement les peuples au nom desquels elle a été créée. La Déclaration proclame :

«Il convient, entre autres choses, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et de continuer d'examiner ses méthodes de travail, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité et à accroître son caractère représentatif et l'efficacité et la transparence de ses travaux.» (*Résolution 50/6*)

La Déclaration traduit le désir de la communauté internationale de revoir les activités du Conseil de sécurité 50 ans après l'avènement de l'Organisation mondiale. Toutes les questions qui se sont posées et tous les événements qui se sont produits sur la scène internationale depuis la création des Nations Unies doivent être pris en considération, en particulier les importants changements survenus dans les relations internationales et l'augmentation considérable du nombre des États Membres de l'ONU. Il nous faut définir pour le XXIe siècle un concept nouveau qui tienne compte de ces nouveaux facteurs et puisse y correspondre.

Quiconque observe les activités du Groupe de travail constatera que tous les États s'accordent à reconnaître qu'il faut élargir la composition du Conseil de sécurité compte tenu de l'augmentation considérable des Membres des Nations Unies, qui sont passés de 51 en 1945 à 185 aujourd'hui. Il convient maintenant d'assurer à tous les États une plus large participation et l'occasion de prendre part, en tant que membres, aux délibérations du Conseil de sécurité.

Il serait souhaitable que l'élargissement du Conseil de sécurité ne compromette en rien l'efficacité de ses travaux. C'est pourquoi la question mérite une étude approfondie pour parvenir à un équilibre entre augmentation du nombre des membres et efficacité.

La délégation de Bahreïn se félicite des mesures prises d'ores et déjà par le Conseil de sécurité pour améliorer sa procédure et ses méthodes de travail. Parmi elles, il y a les

réunions d'information sur les travaux en cours du Conseil à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Ce sont des questions qui intéressent tous les États. Nous espérons que le Conseil poursuivra cette politique d'ouverture, peut-être en publiant un programme mensuel de travail et en convoquant autant de séances publiques que possible. Nous avons vu récemment cette tendance s'affirmer lorsque le Conseil a tenu des séances publiques pour examiner certaines questions pressantes, ce qui a permis aux États non membres d'apporter une contribution à ses débats. Nous estimons en outre que d'autres déclarations du Conseil seraient utiles à tous.

Le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale montre que le Groupe s'est saisi des cinq questions essentielles suivantes : méthodes de travail du Conseil de sécurité; nombre de membres et composition du Conseil de sécurité; prise de décisions au Conseil de sécurité, y compris le droit de veto; amendements à la Charte; révision périodique du nombre de membres et des activités du Conseil de sécurité. À en juger par les nombreuses propositions avancées par les États Membres dont certaines sont incompatibles avec d'autres, sinon contradictoires, il s'agit là de questions très importantes et très complexes.

Les délibérations et les consultations de fond du Groupe de travail ont révélé ce qui suit : premièrement, la question comporte de multiples facettes en raison des innombrables détails qui doivent être examinés. Contrairement à ce que l'on pourrait penser à première vue, le problème ne se limite pas à la seule composition du Conseil et autres questions connexes. Deuxièmement, il existe actuellement dans la composition du Conseil de sécurité un équilibre qui est institué depuis de longues années. Il serait difficile de le modifier à moins que l'alternative ne satisfasse tout le monde. Troisièmement, le Groupe de travail, tel qu'il est constitué actuellement, ne peut pas examiner efficacement tous les aspects de la question à moins que des sous-groupes ne soient créés et chargés d'étudier chaque élément pris séparément.

L'expérience a montré qu'à ce jour le temps et la confiance des États Membres sont le facteur le plus important pour le Groupe de travail. Les États Membres doivent faire preuve de patience car c'est là un sujet difficile qui ne peut pas être traité rapidement. Nous pensons donc que l'Assemblée générale doit adopter un projet de résolution reconduisant le Groupe de travail jusqu'à la prochaine session, comme cela a été proposé.

Convaincu que le Conseil de sécurité joue un rôle déterminant dans le maintien de la paix et de la sécurité

internationales et qu'il importe de donner à tous les États Membres l'occasion de participer aux travaux du Conseil, l'État de Bahreïn a posé sa candidature à un siège au Conseil de sécurité pour la période 1998-1999. Bahreïn souhaite contribuer à la réalisation des buts et des principes des Nations Unies et il espère que la communauté internationale appuiera sa candidature.

M. Gorita (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la troisième session consécutive, l'Assemblée générale examine le point intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Le travail accompli depuis la dernière session et plus particulièrement les consultations intersessions menées sous la direction avisée de M. Diogo Freitas do Amaral, Président de la cinquantième session de l'Assemblée générale, et la contribution décisive des deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Jayanama, de la Thaïlande, ont conduit à des précisions importantes sur des questions comme la convergence d'opinions qui existe et les divergences majeures qui subsistent, ainsi qu'il ressort du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question.

Le rapport du Groupe de travail, négocié avec soin, ne traduit peut-être pas nécessairement les efforts considérables engagés dans cette entreprise cruciale tout au long de l'année. Mais le rapport constitue à n'en pas douter une base utile pour les consultations et les négociations futures, auxquelles nous sommes tous attachés parce que nous avons désormais une idée plus claire de ce qui est acceptable pour les États Membres et de ce qui ne l'est pas.

Ma délégation a suivi de près les débats du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité et il a apporté sa propre pierre à l'édifice.

Dès le début de cet exercice, nous avons considéré que cette question était vitale pour les Membres de l'ONU, tant dans la perspective d'une représentation équitable et d'un élargissement du Conseil de sécurité, que dans celle visant à développer des mesures et procédures supplémentaires pour améliorer ses méthodes de travail dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Pareil effort est étroitement lié au processus général de réforme de l'ONU et à son adaptation aux défis actuels, et plus important encore, aux défis futurs.

Depuis le début de nos travaux sur cette question, mon pays a fait toute une série d'observations et de suggestions dans sa réponse officielle conformément à la résolution 47/62.

En même temps, le processus de consultations, qui a mis en évidence des idées essentielles, nous a fait mieux comprendre la complexité, les intérêts particuliers et, par conséquent, les difficultés de trouver une solution à la fois équitable et pragmatique. Quant aux résultats obtenus jusqu'à présent, il est clair et particulièrement positif que des efforts importants — en fonction des mesures et procédures existant dans le cadre actuel de la Charte des Nations Unies et conformément au règlement intérieur du Conseil de sécurité — ont été entrepris et se poursuivent. Ils concernent l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité du point de vue de la transparence, d'une plus grande ouverture à tous les Membres de l'ONU, et de ses relations et interactions avec les autres organes des Nations Unies, notamment avec l'Assemblée générale et avec les opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a déjà pris des initiatives et mis en pratique certaines idées et mesures résultant du vaste processus de consultations lié aux questions dites du groupe II. Un véritable processus d'échanges a ainsi été engagé dans ce domaine et se poursuit actuellement. Le Conseil de sécurité lui-même a pris quelques initiatives importantes, accueillies favorablement par la suite par le Groupe de travail à composition non limitée.

La question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité s'avère être plus compliquée. S'agissant des moyens de réaliser l'impératif d'assurer une représentation plus large et plus équitable au Conseil de sécurité, la Roumanie a, au début de cet exercice, insisté sur le fait que toute modification de la composition du Conseil doit nécessairement offrir les conditions les plus favorables pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies, tout en maintenant, et même en augmentant, son efficacité. À cette occasion, le Gouvernement roumain a appuyé une augmentation modérée du nombre de membres du Conseil de sécurité. Nous encourageons les efforts déployés en vue de parvenir à un accord et sommes partisans de porter à 25 le nombre total de membres du Conseil.

Quant au critère d'éligibilité des membres du Conseil de sécurité, nous estimons que, d'une manière générale, les dispositions du paragraphe premier de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, notamment la contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, de même qu'une répartition géographique équitable, restent valables. La première disposition justifie l'importance accordée au cours des débats du Groupe de travail à la contribution spécifique de chaque État aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux activités connexes. Notre délégation n'estime pas qu'un débat spécial

soit nécessaire pour examiner en détail les dispositions de la Charte concernant de multiples critères et leur classification éventuelle en vue d'évaluer la capacité d'un État Membre de remplir son mandat en tant que membre du Conseil de sécurité.

Pour ces raisons, nous continuons de penser que l'Allemagne et le Japon pourraient être considérés comme pouvant légitimement prétendre à la qualité de membre permanent du Conseil.

En même temps, nous pensons, dans un souci de représentation équitable, que la possibilité d'être membre permanent devrait également être ouverte aux pays des régions en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

S'agissant des propositions soumises pour la catégorie des membres non permanents, nous pensons que l'initiative italienne reflète des intérêts et des préoccupations authentiques et légitimes et suggère une approche souple qui mérite d'être examinée. Nous considérons également qu'en évaluant la répartition des nouveaux sièges entre les membres élus au Conseil de sécurité, il conviendrait de prendre en considération une représentation équilibrée de tous les groupes régionaux de l'Assemblée générale. La Roumanie insiste sur la nécessité légitime de garantir au moins un siège supplémentaire au groupe des États d'Europe orientale, dont le nombre des membres a plus que doublé au cours des dernières années.

Notre responsabilité de garantir à l'avenir un Conseil de sécurité des Nations Unies plus représentatif et plus fort revêt une importance particulière pour le processus général de réforme des Nations Unies. C'est pourquoi notre délégation estime qu'il faudrait prendre conscience de l'urgence de la situation dans nos travaux. Nous devons, dans un avenir proche, réaliser des progrès pratiques plus tangibles dans ce domaine crucial.

Enfin, j'aimerais confirmer l'esprit d'ouverture et de totale coopération de ma délégation aux efforts déployés pour obtenir les résultats attendus.

M. Maximov (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) :
Au nom de la République de Bulgarie, je tiens à me féliciter sincèrement du fait que le Président de l'Assemblée générale dirigera également les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécu-

rité au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Nous partageons l'espoir des orateurs précédents que sous sa conduite avisée et avec l'assistance des deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein de la Finlande et l'Ambassadeur Jayanama de la Thaïlande, le Groupe de travail parviendra à des résultats concrets en 1997.

La Bulgarie est également d'avis que la discussion en cours sur la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée revêt une importance capitale pour l'avenir des Nations Unies. Nous sommes prêts à continuer d'offrir notre appui et notre contribution à cet important exercice. Nous sommes fermement convaincus que, dans un esprit de coopération, il sera possible de parvenir à des solutions consensuelles, permettant au Conseil de sécurité de relever de la manière la plus efficace qui soit les défis des temps modernes.

Une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait avoir pour objectif de renforcer sa capacité de remplir ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes en faveur de la recherche d'un équilibre approprié entre la nécessité d'augmenter le nombre de membres du Conseil, compte tenu de l'augmentation du nombre de membres de l'ONU au cours des dernières années, et celle d'assurer une plus grande efficacité dans ses travaux. Dans ce processus, il est indispensable de faire en sorte que le nombre de membres non permanents soit augmenté de manière telle que le rapport entre membres permanents et non permanents, de même que la représentativité entre les groupes régionaux soient maintenus. Dans ce contexte, nous étudions de près toutes les propositions, y compris celle avancée par l'Italie, qui vise à modifier les principes du roulement des sièges non permanents; de l'exercice du droit de veto; la référence aux États dits ennemis qui résulte de la seconde guerre mondiale, ainsi que d'autres idées qui pourraient servir de base pour parvenir à un consensus.

Concrètement, cela devrait garantir que les États ayant un poids considérable sur la scène politique et économique internationale — l'Allemagne et le Japon, par exemple — ainsi que d'autres pays influents aux plans régional et mondial, seraient en mesure d'assumer la responsabilité d'un statut permanent au sein du Conseil de sécurité. Un siège non permanent supplémentaire devrait être attribué au groupe des États d'Europe orientale. Il convient de rappeler une fois de plus que ce groupe régional a vu le nombre de ses membres plus que doubler depuis la dernière augmentation du nombre des membres du Conseil en 1965, alors que le nombre total des États Membres de l'ONU s'est accru d'environ 50 % au cours de la même période.

Nous nous félicitons des mesures prises par le Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail, accroître la transparence et la participation des États non membres. Il conviendrait aussi de veiller à maintenir ce rythme en mettant sur pied, au tout début du processus de prise de décisions, des mécanismes destinés à examiner les positions des États concernés par une question et celles des pays voisins. D'éventuelles contributions d'organisations ou de mécanismes régionaux devraient être également envisagées, afin d'aboutir à un règlement approprié.

Les consultations s'avèrent nécessaires lorsque le Conseil discute de l'imposition de sanctions économiques. Il semble que l'on soit largement d'accord pour maintenir le principe d'un accroissement de la transparence dans le fonctionnement des comités des sanctions du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens à assurer l'Assemblée générale du ferme attachement de mon pays à une contribution active à cet important processus destiné à refaçonner l'Organisation mondiale et à lui permettre ainsi de mieux relever les défis de notre époque. Il ne fait aucun doute que la réforme du Conseil de sécurité est un élément fondamental de cet effort conjoint.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : La cinquante et unième session de l'Assemblée générale se réunissant immédiatement après le cinquantième anniversaire de l'ONU, il est naturel que l'accent soit mis sur la nécessité d'accélérer la réforme. Par conséquent, la présente session revêt une importance considérable, et nous devons à nouveau redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé dans notre volonté de réforme, afin de préserver le précieux élan qui a été imprimé à cet égard. Nous sommes vivement encouragés par la détermination du Président de l'Assemblée à faire progresser le processus de réforme. Je voudrais aussi exprimer la vive reconnaissance de ma délégation aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, les Ambassadeurs Asda Jayanama de la Thaïlande et Wilhelm Breitenstein de la Finlande, pour les immenses efforts qu'ils ont faits pour contribuer au progrès de nos travaux.

Afin de jouer son rôle et d'exercer ses fonctions de façon appropriée, l'ONU doit être réformée de façon drastique de façon à rehausser les valeurs représentatives, démocratiser et rendre transparentes les procédures de travail. La clef de la démocratisation de l'ensemble du système réside

dans la réforme du Conseil de sécurité et le renforcement de l'autorité de l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une tâche complexe et délicate qui exige une très grande prudence et beaucoup de persévérance.

L'Assemblée générale doit être revitalisée afin de pouvoir jouir d'une plus grande autorité au sein du système. Cet organe est en effet le plus représentatif de tous les organes de l'ONU. Ce n'est que lorsqu'elle pourra fonctionner comme l'organe le plus puissant, en fournissant des orientations aux autres parties du système — Conseil de sécurité, Conseil économique et social et divers fonds et programmes des Nations Unies — que nous pourrons mettre en place une ONU démocratique. La réalisation d'un tel objectif nous permettra de diminuer les abus de pouvoir de la part d'une minorité de pays et de renforcer le respect à l'égard du principe le plus fondamental de la Charte des Nations Unies : le principe de l'égalité souveraine.

Les changements considérables intervenus sur la scène politique ces dernières années ont fait de la réforme des organes de l'ONU, et du Conseil de sécurité en particulier, un impératif. L'augmentation du nombre des membres du Conseil est aujourd'hui une nécessité urgente. La composition du Conseil correspond si peu à l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU et aux réalités géopolitiques et géoéconomiques que la légitimité des décisions du Conseil est en péril. Le Conseil de sécurité dépend pour son efficacité de l'engagement et de la contribution des États Membres. C'est pourquoi il est essentiel qu'il engage un processus conjoint de prise de décisions pour sauvegarder sa légitimité morale.

Nous partageons les vues exprimées par de nombreuses délégations, à savoir que la tâche de réforme du Conseil de sécurité est l'un des aspects les plus cruciaux et complexes de l'ensemble du programme de réformes. Bien que la majorité des Membres de l'ONU s'accordent sur la nécessité impérieuse d'une rénovation des méthodes de travail et de la structure du Conseil, y compris d'un élargissement raisonnable de sa composition, il est encore très difficile pour les pays Membres de concrétiser ces aspirations. Nous redoutons que cette tâche n'exige davantage de temps et d'énergie que ce à quoi la plupart d'entre nous s'attendaient. Cependant, on ne pourra esquiver cette tâche si l'on veut que l'ONU devienne un instrument vraiment démocratique au service de tous les pays Membres.

Nous reconnaissons qu'il existe certaines divergences d'opinions entre les pays Membres, notamment en ce qui concerne la façon dont le Conseil de sécurité devrait être élargi. Toutefois, nous pensons qu'une augmentation modé-

rée du nombre de sièges permanents ou non permanents au Conseil bénéficierait d'un plus vaste soutien parmi la grande majorité des États Membres. Nous n'avons cessé de mettre l'accent sur la nécessité d'attribuer des sièges supplémentaires aux pays en développement pour remédier au déséquilibre actuel de la représentativité au Conseil. La réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte des intérêts et des préoccupations réels des pays en développement, qui représentent l'écrasante majorité de l'Organisation.

À notre avis, les critères pour la désignation de nouveaux membres permanents devraient s'appuyer sur une représentation géographique équitable, une certaine force politique et économique, l'engagement et la capacité de contribuer aux objectifs de l'ONU, à savoir la promotion de la paix, de la sécurité et du développement, aux niveaux mondial et régional. Il est essentiel que la réforme soit entreprise sur la base des principes reconnus, notamment du principe du consensus, afin qu'elle reflète au mieux les aspirations et les attentes communes de la vaste majorité des États Membres ainsi que les intérêts et les préoccupations de toutes les régions du monde.

Diverses propositions ont été présentées, notamment par la Tunisie et d'autres pays africains, le Belize, la Norvège, l'Italie, la Malaisie et de nombreux autres pays. Notre délégation estime que ces propositions méritent d'être prises sérieusement en considération et étudiées par les pays Membres. Un véritable consensus peut être obtenu si nous sommes résolus à nous fonder sur ces principes. Les négociations exigent toujours de la détermination, de la souplesse, un sens du compromis et le respect des intérêts et des préoccupations de toutes les parties intéressées. Les travaux du Groupe de travail sur la question doivent être renforcés.

Notre délégation est convaincue que l'ONU sera en mesure d'aboutir à une solution appropriée de cette question, acceptable par tous les pays et les peuples. Nous devons redoubler d'efforts à cette fin, mais il ne faut pas qu'un délai trop court nous soit imposé.

Une fois encore, nous tenons à préciser que nous appuyons le document de travail relatif au droit de veto et à la démocratisation des procédures de prise de décisions du Conseil de sécurité, présenté par le Mouvement des non-alignés.

Pour terminer, je voudrais rappeler que, depuis le dernier examen de la composition du Conseil de sécurité, il y a plus d'un quart de siècle, l'élargissement du Conseil s'est déjà trop fait attendre. Nous devons donc faire le maximum pour que cet organe devienne un instrument

véritablement démocratique et représentatif de l'ensemble des Membres des Nations Unies. Il est urgent de prendre des mesures concrètes pour modifier le fonctionnement actuel de cet organe. Si nous n'arrivons pas à faire sortir de l'impasse cette question d'importance cruciale, c'est l'avenir même des Nations Unies qui sera en jeu.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur cette question à la présente séance.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

Je rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Suite à l'intervention, cet après-midi, du Représentant permanent du Royaume-Uni dans laquelle il a évoqué un point de la déclaration faite hier par mon Ambassadeur au sujet du barème des quotes-parts, je voudrais faire une observation. Le Représentant permanent de l'Italie a parlé hier de

«l'émergence d'un groupe de pays dotés de capacités politiques et économiques considérables, y compris l'Italie, qui le 1er janvier 1998 se trouvera au cinquième rang des pays qui contribuent au budget des Nations Unies» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 44e séance, p. 11*)

Cette remarque du Représentant permanent de l'Italie se fonde sur un document des Nations Unies (WGFS/19 du 21 juin 1995) qui présente des estimations chiffrées du barème des quotes-parts au 1er janvier 1998.

M. Manley (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens simplement à préciser que le document en question renvoie, me semble-t-il, aux propositions de l'Union européenne relatives à la réforme du barème des quotes-parts, objectif louable en soi. Je pense, comme le Représentant permanent de mon pays l'a dit, que la référence faite concernait le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire et celui des opérations de maintien de la paix. Sur la base de ce barème, et si l'on devait s'en tenir aux estimations de l'Union européenne, le Royaume-Uni

continuerait d'être le cinquième plus important contributeur aux Nations Unies, ce dont il est très fier.

Programme de travail

M. Turnquest (Bahamas), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'ai quelques annonces supplémentaires à faire au programme de travail de l'Assemblée générale qui figure dans le document A/INF/51/3/Rev.1/Add.1.

J'informe les membres que le mardi 12 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 56 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine», en tant que deuxième question. Le jeudi 14 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 42 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine», en tant que quatrième question. Le mercredi 20 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 41 de l'ordre du jour, intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies». Les listes des orateurs sur ces questions sont maintenant ouvertes.

La séance est levée à 18 h 5.